



**VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°88-2022-086**

**PUBLIÉ LE 2 SEPTEMBRE 2022**

# Sommaire

## **Centre Hospitalier de RAVENEL /**

88-2022-08-30-00005 - DECISION N° 025-2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE (20 pages) Page 4

## **Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /**

88-2022-05-02-00038 - Renouvellement agrément ADMR BERTRIMOUTIER (2 pages) Page 25

88-2022-05-02-00037 - Renouvellement agrément ADMR PLOMBIERES LES BAINS (2 pages) Page 28

88-2022-05-02-00039 - Renouvellement agrément ADMR XERTIGNY (2 pages) Page 31

88-2022-04-29-00039 - Renouvellement récépissé de déclaration ADMR BERTRIMOUTIER (2 pages) Page 34

88-2022-04-29-00038 - Renouvellement récépissé de déclaration ADMR PLOMBIERES LES BAINS (2 pages) Page 37

## **Direction départementale des finances publiques des Vosges /**

88-2022-08-31-00007 - Délégation de signature des responsables de services en matière de contentieux et gracieux fiscal (1 page) Page 40

88-2002-09-02-00001 - Délégation de signature du Centre des Finances Publiques de la Paierie Départementale des Vosges au 02 09 22 (3 pages) Page 42

88-2022-09-01-00008 - Délégation de signature du Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine (PCRP) au 01 09 22 (2 pages) Page 46

88-2022-09-01-00009 - Délégation de signature du Pôle de Recouvrement Spécialisé (PRS) des Vosges au 01 09 22 (2 pages) Page 49

88-2022-09-01-00011 - Délégation de signature du Service de Gestion Comptable de Mirecourt au 01 09 22 (2 pages) Page 52

88-2022-09-01-00016 - Délégation de signature du Service de Gestion Comptable de VITTEL au 01 09 22 (3 pages) Page 55

88-2022-09-01-00007 - Délégation de signature du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'Épinal 1 au 01.09.22 (2 pages) Page 59

88-2022-09-01-00013 - Délégation de signature du Service des impôts des entreprises d'EPINAL au 01 09 22 (3 pages) Page 62

88-2022-09-01-00015 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers de GERARDMER.au 01 09 22 (4 pages) Page 66

88-2022-08-30-00006 - Délégation de signature du Service des impôts des Particuliers de VITTEL au 30 08 22 (3 pages) Page 71

88-2022-09-01-00014 - Délégation de signature du service des impôts des particuliers d'Épinal au 01 09 22 (3 pages) Page 75

88-2022-09-01-00010 - Délégation de signature du Service des Impôts Fonciers des Vosges au 01 09 22 (2 pages) Page 79

88-2022-09-01-00012 - Délégation de signature Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU au 01 09 22 (4 pages)	Page 82
<b>Direction départementale des territoires des Vosges / SER</b>	
88-2022-08-31-00006 - Arrêté n°297/2022/DDT du 31 août 2022 portant autorisation à déroger à l'interdiction de prélèvement de tourbe, de roche ou de sols, de capture et de prélèvement de toutes espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais et permettre le transport hors de celle-ci (4 pages)	Page 87
88-2022-09-01-00003 - Arrêté n°310/2022 du 1 septembre 2022 plaçant le bassin Moselle amont et Meurthe en Alerte renforcée sécheresse dans le département des Vosges (16 pages)	Page 92
88-2022-09-02-00001 - Arrêté n°312/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages)	Page 109
88-2022-09-02-00002 - Arrêté n°313/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages)	Page 113
88-2022-09-02-00003 - Arrêté n°314/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages)	Page 117
88-2022-09-02-00004 - Arrêté n°315/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de sangliers (3 pages)	Page 121
<b>Direction départementale des territoires des Vosges / Service Connaissance Territoriale et Sécurité</b>	
88-2022-09-01-00005 - Décision n° 300/2022 du 1er septembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse (2 pages)	Page 125
88-2022-09-01-00006 - Décision n° 301/2022 du 1er septembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse (2 pages)	Page 128
88-2022-09-01-00004 - Décision n°299/2022 du 1er septembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (12 pages)	Page 131

Centre Hospitalier de RAVENEL

88-2022-08-30-00005

DECISION N° 025-2022 PORTANT DELEGATION DE  
SIGNATURE

**CENTRE  
PSYCHOTHERAPIQUE DE  
NANCY**

**Laxou, le 30 août 2022**

**-  
CENTRE HOSPITALIER  
RAVENEL**

**LA DIRECTRICE  
OD/EV**

**DECISION N° 025-2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

VU l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris pour l'application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière et modifiant le code de la santé publique ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU les articles L6143-7 et D6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique, relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M21 ;

VU la convention de direction commune du 1<sup>er</sup> janvier 2016 entre le Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et le Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;

VU l'arrêté du CNG en date du 15 Avril 2020 nommant à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2020, **Madame Olivia DESCHAMPS, directrice d'hôpital, dans les fonctions de Directrice du Centre Psychothérapique de Nancy à Laxou et du Centre Hospitalier Ravenel à Mirecourt ;**

VU l'organigramme de la direction commune du Centre Psychothérapique de Nancy et du Centre Hospitalier Ravenel en date du 01/01/2022 ;

## DECIDE

### ARTICLE 1 – Compétences de la Directrice

Dans le cadre des compétences définies à l'article L.6143-7 du Code de la santé publique, la Directrice peut déléguer sa signature.

En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, la Directrice demeure seule compétente pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires des établissements qu'elle représente, et notamment :

- des conventions de coopérations, y compris internationales, avec des personnes de droit public et privé,
- des conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'établissement,
- du contrat pluriannuel mentionnés à l'article L.6114-1 du Code de la santé publique et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,
- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement annuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociations, le cas échéant,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'échanges d'immeubles et leur affectation, ainsi que les baux de plus de 18 ans, et baux emphytéotiques,
- des décisions de nomination de chefs de pôles et de responsables de structure interne,
- des contrats de pôles conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L.6143-7 du Code de la santé publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur de l'établissement,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des courriers adressés à des élus et à la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS),
- de tous les actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique de la direction commune des établissements.

### ARTICLE 2 – Direction des sites

- 1- Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Barbara FLIELLER, Directrice de site**, pour le Centre Psychothérapique de Nancy (CPN) et à **Madame Brigitte BOULAND, Directrice de site**, pour le Centre Hospitalier Ravenel, à effet de signer les courriers, les notes d'information et de service, les correspondances, les bordereaux relevant de la direction des sites des établissements, à l'exclusion des correspondances aux services ministériels à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes.
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Barbara FLIELLER**, délégation est donnée à **Madame Edith VAXELAIRE, Adjointe des Cadres et Responsable des Affaires Générales**, à effet de signer toutes correspondances de gestion courante et bordereaux relevant des affaires générales du CPN.

### **ARTICLE 3 – Permanence de Direction selon les sites**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Olivia DESCHAMPS, Directrice du CPN et du CH Ravenel**, délégation de signature est accordée à **Madame Barbara FLIELLER, Directrice de site**, pour le CPN et à **Madame Brigitte BOULAND, Directrice de site**, pour le CH Ravenel pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions des établissements y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

### **ARTICLE 4 – Délégation particulière aux Ressources Humaines, Affaires Médicales et à la Formation**

#### **Article 4.1 – Gestion du personnel médical du CPN et du CH Ravenel**

- 1- Délégation permanente est donnée à **Madame Myriam COUROT, Directrice Adjointe chargée des Affaires médicales et de la formation médicale**, à effet de signer :
  - Tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant des Affaires Médicales à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service ;
  - Les décisions, y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel médical à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires.
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam COUROT**, délégation est donnée, au CPN, à **Madame Audrey FERRY, Attachée d'Administration Hospitalière**,
  - Tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant des Affaires Médicales à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service ;
  - Les décisions, y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel médical à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires.
- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam COUROT et de Madame Audrey FERRY**, délégation permanente est donnée, au CPN, à **Madame Delphine BOURGEOIS-NANCEY, Adjoint des Cadres**, pour ce qui concerne :
  - Le traitement des dossiers relevant des Affaires Médicales (bordereaux et correspondances courantes, documents relatifs à la formation médicale continue ou liés au Développement Professionnel Continu...);
  - Les ordres de mission et les autorisations d'absence.
- 4- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam COUROT**, délégation est donnée, au CH Ravenel, à **Madame Myriam MINOT, Responsable des Affaires Médicales**, pour ce qui concerne :
  - Le traitement des dossiers relevant des Affaires Médicales, courriers relatifs au recrutement, bordereaux et correspondances courantes, attestations et courriers relatifs aux situations des Médecins et Internes, frais de déplacement, tableaux de gardes, astreintes et de service, documents relatifs à la paie des Médecins et

Internes, signature des congés, documents relatifs à la formation médicale continue ou liés au Développement Professionnel Continu ;

- Les ordres de mission ; les fiches navettes et les autorisations d'absence.

#### **Article 4.2 – Gestion du personnel non médical au CPN**

- 1- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales, de la Formation Continue non médicale et de la Politique Sociale**, à l'effet de signer :
  - Tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant de l'activité de la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service ;
  - Les décisions y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires ;
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien PECKER**, délégation permanente est donnée :  
**A Madame Claire GAMBS CECCHI, faisant fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines non médicales**, à l'effet de signer :
  - Tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant de l'activité de la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service ;
  - Les décisions y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires.
- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien PECKER** et de **Madame Claire GAMBS CECCHI**,  
**Madame Claire GUILLEMIN, Adjointe des Cadres Hospitaliers**, recevra délégation à l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes et internes relevant de la gestion des carrières;  
**Madame Josepha JAMBOIS, Adjointe des Cadres Hospitaliers**, recevra délégation à l'effet de signer les bordereaux et correspondances courantes et internes relevant de la gestion du service de paie, de l'absentéisme et de la retraite ;
- 4- Délégation permanente est donnée à **Madame Claire GAMBS CECCHI, Faisant Fonction d'Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines non médicales**, pour :
  - le traitement administratif des dossiers relevant des Ressources Humaines (suivi congé longue maladie, congé longue durée),
  - les ordres de mission.
- 5- Délégation permanente est donnée à **Madame Céline DUELLI, Adjoint Administratif**, pour :
  - les documents relatifs aux C.G.O.S. - Mutuelles.

### **Article 4.3 – Gestion du personnel non médical au CH Ravenel**

- 1- Délégation permanente est donnée à **Madame Myriam COUROT, Directrice des Ressources Humaines et des Affaires Médicales**, à l'effet de signer :
  - Tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant de l'activité de la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service ;
  - Les décisions y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires ;
  - Tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux concernant la formation continue à l'exception des correspondances aux services ministériels, des notes de service et des appels d'offres et achats de formation conclus dans le domaine de la formation.
  
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Myriam COUROT**, délégation permanente est donnée à **Madame Sandra LEBLOND, Attachée d'Administration Hospitalière**, à l'effet de signer :
  - Tous les documents, certificats, attestations, conventions, contrats, décisions administratives, notes d'information, correspondances et bordereaux relevant de l'activité de la Direction des Ressources Humaines à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service ;
  - Les décisions y compris les suspensions, conventions et contrats relatifs à la gestion du personnel à l'exclusion de celles ayant trait aux sanctions disciplinaires ;
  - Tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux concernant la formation continue à l'exception des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS des notes de service et des appels d'offres et achats de formation conclus dans le domaine de la formation.
  
- 3- Délégation permanente est donnée à **Madame Sandra LEBLOND, Attachée d'Administration Hospitalière**, pour :
  - le traitement administratif des dossiers relevant des Ressources Humaines (suivi congé longue maladie, congé longue durée),
  - les ordres de mission.
  
- 4- Délégation permanente est donnée à **Madame Alexandra FERREIRA, Adjoint des Cadres**, pour :
  - les documents relatifs aux C.G.O.S. - Mutuelles.

### **Article 4.4 – Formation continue au CPN et au CH Ravenel**

1- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER, Directeur adjoint chargé des Ressources Humaines non médicales, de la Formation Continue non médicale et de la Politique Sociale**, à l'effet de signer :

- Tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances, ordres de missions, pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical et bordereaux concernant la formation continue à l'exception des correspondances aux services ministériels, des notes de service et des appels d'offres et achats de formation conclus dans le domaine de la formation.

2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien PECKER**, délégation permanente est donnée :

A **Madame Nathalie BALLAND, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, Responsable de la Formation Continue**, à l'effet de signer :

- Tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances ordres de missions, pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical et bordereaux concernant la formation continue à l'exception des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS des notes de service et des appels d'offres et achats de formation conclus dans le domaine de la formation.

3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Sébastien PECKER** et de **Madame Nathalie BALLAND**, délégation permanente est donnée pour le CPN à **Madame Léa GRANDJEAN, Adjointe des Cadres Hospitaliers, Chargée de Formation**, et pour le CH Ravenel, à **Madame Elise MANGIN, Adjointe des Cadres Hospitaliers, Chargée de Formation** ainsi qu'à **Madame Emilie GUZZETTI, Adjointe des Cadres Hospitaliers, Chargée de Formation**, à l'effet de signer :

- Tous les documents, conventions, notes d'information, certificats, attestations, correspondances ordres de missions, pièces d'ordonnancement des dépenses relatives à la formation continue du personnel non médical et bordereaux concernant la formation continue à l'exception des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS des notes de service et des appels d'offres et achats de formation conclus dans le domaine de la formation.

#### **ARTICLE 5 - Délégation pour les questions relatives à la gestion des Instituts**

1- Délégation permanente est donnée à **Madame Elisabeth WISNIEWSKI, Directrice des Soins Coordinatrice des instituts de formation**, à l'effet de signer, concernant la gestion de l'IFSI et l'IFCS en lien avec l'établissement de santé, pour signer tous les documents, toutes les conventions (y compris avec l'Université, dans le cadre de la mobilité Erasmus, les autres établissements dans le cas de prestations de formation...), notes d'information, certificats, attestations, correspondances et bordereaux à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS des correspondances impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service de l'établissement.

2- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Thierry RICHARD, cadre supérieur de santé à l'IFSI**, à effet de signer :

- pour la gestion des ressources humaines, toutes pièces liées à l'absentéisme des personnels de l'IFSI.
  - pour la maintenance de l'IFSI et son fonctionnement général : les commandes de petits matériels, outillages et réparations courantes, les commandes de fournitures de bureau,
- 3- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Didier GERARD et Madame Marie-Karine WACH, cadres supérieurs de santé à l'IFCS** à effet de signer :
- pour la gestion des ressources humaines, toutes pièces liées à l'absentéisme des personnels de l'IFCS.
  - pour la maintenance de l'IFCS et son fonctionnement général : les commandes de petits matériels, outillages et réparations courantes, les commandes de fournitures de bureau.
- 4- En cas d'absence de **Madame Elisabeth WISNIEWSKI**, délégation est donnée à **Monsieur Thierry RICHARD**, à effet de signer :
- tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'IFSI à l'exception de ceux adressés aux institutions extérieures à l'établissement : Ministère, ARS, Conseil Régional, Universités.
- 5- En cas d'absence de **Madame Elisabeth WISNIEWSKI**, délégation est donnée à **Monsieur Didier GERARD et Madame Karine WACH**, à effet de signer :
- tous les documents nécessaires à la gestion des affaires courantes de l'IFCS à l'exception de ceux adressés aux institutions extérieures à l'établissement : Ministère, ARS, Conseil Régional, Universités.

## **ARTICLE 6 – Délégation particulière aux achats, logistiques et approvisionnements**

### **Article 6.1 – Gestion des Finances, du système d'information hospitalier, des ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine au CPN**

- 1- **Madame Corinne MEUNIER, Directeur adjoint chargé des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier, des Ressources Matérielles, de la Logistique, des Travaux et du Patrimoine**, est désignée comme bénéficiaire :
- d'une délégation de signature d'ordonnateur pour la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés, pour la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites.
  - d'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes, des contrats et engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire, et des notes de service.
  - d'une délégation de signature pour tous les actes relevant de l'exécution des marchés publics propres à l'activité de la Direction des Ressources Matérielles, dans la limite des compétences du Centre Psychothérapique de Nancy en tant qu'établissement-partie au groupement hospitalier de territoire.

- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne MEUNIER**, délégation est donnée à **Madame Julie LIGNIER, attachée d'administration hospitalière, Responsable des Affaires Financières au CPN** pour ce qui concerne :
- Délégation de signature d'ordonnateur pour :
    - la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés.
    - la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites,
  - Tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier.
- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne MEUNIER** et de **Madame Julie LIGNIER** conjointement, délégation est donnée à **Madame Christelle BETTON**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, **Monsieur Pierre GUALTIEROTTI**, Adjoint des Cadres Hospitaliers pour tout ce qui concerne la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés, la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites, et tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier et à **Madame Delphine PETT**, Adjoint Administratif, pour tout ce qui concerne les demandes d'utilisation de la ligne de trésorerie.
- 4- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne MEUNIER**, délégation est donnée à **Madame Christine ESTIVALET, attachée d'administration hospitalière, Responsable des Admissions et du Standard au CPN** pour la mise en recouvrement des recettes liées aux séjours ou consultations des patients.
- 5- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne MEUNIER**, délégation est donnée à **Monsieur Grégory LEMAITRE, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Matérielles**, à effet de signer tous les actes relevant de l'exécution des marchés publics propres à l'activité de la Direction des Ressources Matérielles, dans la limite des compétences du Centre Psychothérapique de Nancy en tant qu'établissement-partie au groupement hospitalier de territoire.
- 6- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Corinne MEUNIER** et de **Monsieur Grégory LEMAITRE** conjointement, délégation est donnée à **Madame Sylvie MICHAUT** et à **Madame Grethy STEFAN, toutes deux adjoints** des Cadres à la Direction des Ressources Matérielles.
- 7- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT**, Ingénieur en Chef, à l'effet de signer :
- les ordres de service, certificats, attestations, notes et correspondances courantes relatifs aux travaux et à l'activité des services techniques.
- 8- En l'absence de **Madame Corinne MEUNIER**, délégation est donnée à **Madame Christel BISAGA, ingénieure cheffe de projet, responsable du service informatique**, à effet de signer tous les documents, certificats, attestations, conventions,

notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité du Système d'information Hospitalier, à l'exclusion des contrats et engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire.

- 9- En cas d'absence de **Madame BISAGA**, délégation est donnée à **Monsieur Steve TAPIN, Analyste**, pour ce qui concerne les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité du Système d'information Hospitalier, à l'exclusion des contrats et engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire.

#### **Article 6.2 – Gestion des Finances, du système d'information hospitalier, des ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine au CH Ravenel**

- 1- **Monsieur Frédéric STREIT, Directeur Adjoint du Centre Hospitalier Ravenel, et chargé des ressources financières et matérielles et de l'ingénierie**, est désigné comme bénéficiaire :
- D'une délégation de signature d'ordonnateur pour la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés, pour la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites.
  - D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, document d'accompagnement commercial, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des affaires financières, du Système d'Information Hospitalier, des Ressources matérielles, de la logistique, des travaux et du patrimoine, à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes, des contrats en engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement support du groupement hospitalier de territoire, et des notes de service.
  - D'une délégation de signature pour tous les actes relevant de l'exécution des marchés publics propres à l'activité de la Direction des Ressources Matérielles, dans la limite des compétences du Centre Hospitalier RAVENEL en tant qu'établissement-partie au groupement hospitalier de territoire.
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Frédéric STREIT**, est donnée à **Madame Agnès HUMBLLOT, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, responsable des ressources financières** (finances, transport et service intérieur),
- Délégation de signature d'ordonnateur pour :
    - la liquidation et le mandatement des dépenses sans limitation de montant et pour l'ensemble des budgets approuvés.
    - la liquidation, la mise en recouvrement de toutes les recettes et l'autorisation de poursuites,
  - Tous certificats, attestations, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction des Affaires Financières et du Système d'Information Hospitalier.
- 3- En l'absence de **Monsieur Frédéric STREIT**, délégation est donnée à **Madame Catherine MAZZA, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, responsable des ressources matérielles** (achats – hôtellerie et magasin général), pour ce qui concerne :

- Les marchés publics propres à l'activité de la Direction des Achats, dans la limite des compétences du Centre Hospitalier Ravenel en tant qu'établissement-partie au groupement hospitalier de territoire.
  - Les états justificatifs de sortie (magasin, cuisine).
  - Tous les documents / certificats / attestations / notes d'information / correspondances et bordereaux propres à l'activité du service Achats, à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle, des baux immobiliers et des actes d'acquisitions et d'aliénation immobilière.
  - Tous les documents / certificats / attestations / notes / correspondances et bordereaux propres à l'activité Hôtellerie et magasin général.
- 4- En l'absence de **Monsieur Frédéric STREIT**, délégation est donnée à **Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, Ingénieur Hospitalier en Chef, responsable des services techniques et sécurité**, dans les domaines qui le concernent pour :
- Les ordres de service, certificats, attestations notes et correspondances courants relatifs aux travaux et à l'activité des services techniques, à l'exclusion des contrats et engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire.
- 5- En l'absence de **Monsieur Frédéric STREIT**, délégation est donnée à **Madame Yveline MULOT, Ingénieure, responsable du service informatique**, à effet de signer tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité du Système d'information Hospitalier, à l'exclusion des contrats et engagements relevant de la fonction achats dévolue à l'établissement-support du groupement hospitalier de territoire.
- 6- Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Agnès HUMBLLOT, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, responsable des ressources financières** (finances, transport et service intérieur), dans les domaines qui la concernent pour signer :
- les relevés d'heures supplémentaires
  - les congés du personnel relevant de son service
  - les documents / notes / correspondances et bordereaux, propres à l'activité de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle.
- 7- Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Catherine MAZZA, Attachée Principale d'Administration Hospitalière, responsable des ressources matérielles** (achats – hôtellerie et magasin général), dans les domaines qui la concernent pour signer :
- les relevés d'heures supplémentaires
  - les congés du personnel relevant de son service
  - les documents / notes / correspondances et bordereaux, propres à l'activité de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle.
- 8- Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT, Ingénieur Hospitalier en Chef, responsable des services techniques et sécurité**, dans les domaines qui le concernent pour signer :
- les relevés d'heures supplémentaires
  - les congés du personnel relevant de son service

- 9- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean Paul SAUVAGEOT**, délégation est donnée à :
- **Monsieur Cédric MARCHAL**, Ingénieur Hospitalier Principal des Services Techniques, et **Monsieur Geoffrey FONTANEL**, Ingénieur Hospitalier, pour tout ce qui concerne le point 8,

En l'absence d'un des ingénieurs des services techniques, l'un ou l'autre est bénéficiaire de la délégation telle que détaillée supra.

- 10- Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Yveline MULOT**, Ingénieure, responsable du service informatique, dans les domaines qui la concernent pour signer :
- les relevés d'heures supplémentaires,
  - les congés du personnel relevant de son service,
  - les documents / notes / correspondances et bordereaux, propres à l'activité de son service, à l'exclusion des correspondances destinées aux autorités de tutelle.

#### **ARTICLE 7 – Délégation particulière à la Direction de la Stratégie-Innovation-Coopération-Communication, commune aux deux établissements**

- 1- Délégation permanente est donnée à **Madame Laure VUKASSE**, Directrice Adjointe chargée de la Stratégie, de l'Innovation, des Coopérations et de la Communication, à effet de signer les courriers relevant de sa compétence à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.
- 2- Délégation permanente est donnée à **Madame Laure VUKASSE**, Directrice Adjointe à effet de signer les actes suivants ainsi limités :
- les conventions,
  - tous documents et correspondances, communication et copies de pièces
- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Laure VUKASSE**, délégation est donnée à **Madame Grégoire RICHARD**, attachée d'administration hospitalière à la Direction de la Stratégie, de l'Innovation, des Coopérations et de la Communication, et **Monsieur Jérôme CHANTY**, cadre supérieur de santé, chargé de mission à la Direction de la Stratégie, de l'Innovation, des Coopérations et de la Communication à effet de signer toutes correspondances de gestion courante et bordereaux relevant des coopérations et partenariats.

#### **ARTICLE 8 – Délégation particulière à la Direction de l'Organisation des Soins, qualité, gestion des risques, usagers, recherche**

##### **Article 8.1 – Organisation des Soins, qualité, gestion des risques, usagers, recherche au CPN**

- 1- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Francis MANGEONJEAN**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, chargé de l'Organisation des Soins, de la Qualité, de la Gestion des Risques, des Relations Usagers et de la Recherche à effet de signer :
- les tableaux de service des services de soins,
  - les conventions de stage des étudiants des filières paramédicales,

- tous documents /attestations/notes/correspondances/bordereaux et courriers propres à l'activité de sa direction à l'exclusion des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis MANGEONJEAN**, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, délégation est donnée à **Monsieur Michel LAVIGNE, Cadre Supérieur de Santé**, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Soins sur le Centre Psychothérapique de Nancy.
  - 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis MANGEONJEAN**, délégation est donnée à **Monsieur Hung Long PHAM, Gestionnaire des Risques, Responsable de la Cellule Qualité Gestion des Risques**, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Cellule Qualité, Gestion des Risques et Relations Usagers sur le Centre Psychothérapique de Nancy.
  - 4- En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis MANGEONJEAN**, et de **Monsieur Hung Long PHAM** délégation est donnée à **Madame Séverine YEZEGUELIAN, chargée des relations usagers, police/justice**, à effet de signer tous documents, correspondances courantes relatifs aux :
    - Demandes d'accès aux dossiers médicaux des usagers
    - Plaintes et réclamations des usagers.

#### **Article 8.2 – Organisation des soins, qualité, gestion des risques, relations usagers au CH Ravenel**

- 1- Délégation de signature permanente est donnée à **Madame Géraldine BOUCHER, Coordinatrice générale des soins, de la qualité et des relations avec les usagers, pour les actes de gestion courante** suivants du Centre Hospitalier Ravenel :
  - Les ordres de mission de l'ensemble du personnel placé sous son autorité,
  - Les décisions autorisant le personnel soignant à utiliser ponctuellement le véhicule personnel pour les besoins du service.
  - Tout document relevant de la compétence de la Direction des Soins et de l'organisation des soins, qualité et usagers, à l'exclusion des notes de service et des correspondances aux services ministériels, à des élus et à la directrice générale de l'ARS ou impliquant des dispositifs réglementaires internes.
  - Les conventions de stage concernant les étudiants paramédicaux
- 2- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine BOUCHER**, délégation est donnée à **Madame Emilie LAURENT, Cadre Supérieure de santé**, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité de la Direction des Soins, de la qualité et des relations avec les usagers, du Centre Hospitalier Ravenel
- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine BOUCHER** et de **Madame Emilie LAURENT**, délégation est donnée à **Monsieur Xavier ELY, Ingénieur hospitalier**, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du service qualité et gestion des risques du Centre Hospitalier Ravenel.

- 4- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Géraldine BOUCHER** et de **Madame Emilie LAURENT**, délégation est donnée à **Madame Hélène BODEZ, infirmière, en charge des Relations avec les Usagers**, à effet de signer tous documents, correspondances courantes et bordereaux propres à l'activité du Service des Relations avec les Usagers du Centre Hospitalier Ravenel.

#### **ARTICLE 9 : Délégation particulière à la Direction du Service Juridique, des Admissions et du Standard**

- 1- **Madame Brigitte BOULAND, Directeur adjoint chargé du Service Juridique, des Admissions et du Standard**, est désignée comme bénéficiaire d'une délégation de signature qui recouvre les affaires juridiques, les décisions, certificats, bulletins correspondances et bordereaux relatifs à l'application des dispositions du livre 2 du code de la santé publique relatif à la lutte contre les maladies mentales ainsi que tous documents / certificats / attestations / notes / correspondances, bordereaux et actes réglementaires propres à l'activité de sa direction et ses services.
- 2- **Madame Brigitte BOULAND** bénéficie d'une délégation de signature pour les réquisitions, les saisies de dossiers médicaux, les dépôts de plainte et les déclarations de sinistre auprès de l'assureur « responsabilité civile » du CH Ravenel.

#### **AU CPN:**

- 3- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte BOULAND**, délégation est donnée à **Madame Christine ESTIVALET, attachée d'administration hospitalière, Responsable des Admissions et du Standard au CPN**, pour ce qui la concerne.
- 4- Délégation permanente est donnée à **Madame Christine ESTIVALET, attachée d'administration hospitalière, Responsable des Admissions et du Standard au CPN** pour ce qui concerne :
  - Les documents courants relatifs au bureau des entrées et à la banque des résidents,
  - La gestion des plannings et des absences des agents du bureau des entrées et banque des résidents,
  - Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, les décisions de maintien ou de transformation de la prise en charge (articles L3212-4 et L3212-7 du Code de la santé publique), les décisions de réintégration (article L 3211-11 du Code de la santé publique), les décisions de transfert suite à accords médico- administratifs et les décisions de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique),
  - Les courriers et bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,
  - Les saisines du juge des libertés et de la détention prévues aux articles L3211-12-1, L 3213-3, L 3213-8 et L 3213-9-1 du Code de la santé publique,
  - La transmission des demandes d'un patient au juge (demande de levée, demande d'appel, etc.),
  - L'appel d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article L 3211-12-4 du Code de la santé publique),
  - Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique,

- Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans le cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique,
  - Les attestations de présence ou d'hébergement des patients ou résidents,
  - Les transmissions de données d'activités à l'ARS et à la CPAM
- 5- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte BOULAND** et de **Madame Christine ESTIVALET** conjointement, délégation est donnée à **Madame Adeline MATHIE, Adjointe des cadres hospitaliers au CPN** pour les points suivants :
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, les décisions de maintien ou de transformation de la prise en charge (articles L3212-4 et L3212-7 du Code de la santé publique), les décisions de réintégration (article L 3211-11 du Code de la santé publique), les décisions de transfert suite à accords médico-administratifs et les décisions de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique),
  - Les courriers et bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,
  - Les saisines du juge des libertés et de la détention prévues aux articles L3211-12-1, L 3213-3, L 3213-8 et L 3213-9-1 du Code de la santé publique,
  - La transmission des demandes d'un patient au juge (demande de levée, demande d'appel, etc.),
  - L'appel d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article L 3211-12-4 du Code de la santé publique),
  - Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique,
  - Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans le cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique,
  - Les attestations de présence ou d'hébergement des patients ou résidents
- 6- En l'absence de **Madame Christine ESTIVALET**, de **Madame Brigitte BOULAND** et de **Madame Adeline MATHIE**, le **directeur adjoint** conformément à l'ordre de la **délégation de signature d'intérim de la Directrice**, ou à défaut le **directeur de garde**, est compétent pour signer l'ensemble des décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés ci-dessus, à l'article 5.
- 7- Délégation permanente est donnée à **Madame Adeline MATHIE, Adjointe des cadres hospitaliers au CPN** pour les déclarations et suivis des sinistres matériels auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.
- 8- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yann SILVESTRE**, juriste au CPN et au CH Ravenel, pour les documents courants relatifs à son domaine d'activité et pour les déclarations et suivis des sinistres corporels auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.

Au CH Ravenel

- 9- Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine BARTHELEMY**, adjointe des cadres en charge du bureau des entrées, banque des résidents et hospitalisés et des déclarations et suivi des sinistres matériels auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital.
- 10- Délégation permanente est donnée à **Madame Sandrine BARTHELEMY**, adjointe des cadres, pour :
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, les décisions de maintien ou de transformation de la prise en charge (articles L3212-4 et L3212-7 du Code de la santé publique), les décisions de réintégration (article L 3211-11 du Code de la santé publique), les décisions de transfert suite à accords médico-administratifs et les décisions de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique),
  - Les courriers et bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,
  - Les saisines du juge des libertés et de la détention prévues aux articles L3211-12-1, L 3213-3, L 3213-8 et L 3213-9-1 du Code de la santé publique,
  - La transmission des demandes d'un patient au juge (demande de levée, demande d'appel, etc.),
  - L'appel d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article L 3211-12-4 du Code de la santé publique),
  - Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique,
  - Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans le cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique,
  - Les attestations de présence ou d'hébergement des patients ou résidents,
  - Les transmissions de données d'activités à l'ARS et à la CPAM,
  - Les documents courants et bordereaux relatifs à son domaine d'activité,
  - La gestion des plannings et absences des agents du bureau des entrées, banques des résidents et hospitalisés.
- 11- En l'absence de **Madame Sandrine BARTHELEMY, Monsieur Yann SILVESTRE**, juriste en charge du service juridique et responsable du standard, est bénéficiaire de la délégation pour signer :
- Les décisions d'admission en soins psychiatriques sans consentement visées aux articles L3212-1 et L3212-3 du Code de la santé publique, les décisions de maintien ou de transformation de la prise en charge (articles L3212-4 et L3212-7 du Code de la santé publique), les décisions de réintégration (article L 3211-11 du Code de la santé publique), les décisions de transfert suite à accords médico-administratifs et les décisions de levée (articles L3212-4, L3212-7, L3212-8, L3212-9 du Code de la santé publique),
  - Les courriers et bordereaux de transmission des documents relatifs aux soins sans consentement,
  - Les saisines du juge des libertés et de la détention prévues aux articles L3211-12-1, L 3213-3, L 3213-8 et L 3213-9-1 du Code de la santé publique,

- La transmission des demandes d'un patient au juge (demande de levée, demande d'appel, etc.),
- L'appel d'une ordonnance du juge des libertés et de la détention (article L 3211-12-4 du Code de la santé publique),
- Les autorisations de sortie de courtes durées conformément à l'article L3211-11-1 du Code de la santé publique,
- Les informations aux tiers intéressés par une admission en soins psychiatriques sans consentement et notamment la décision de refus d'une demande de levée d'une mesure de soins psychiatriques dans le cas prévu à l'article L3212-9 du code de la santé publique.

12- En l'absence de **Madame Sandrine BARTHELEMY** et **Monsieur Yann SILVESTRE** et en cas d'empêchement de **Madame Brigitte BOULAND**, le directeur de garde est compétent pour signer l'ensemble des décisions et documents relatifs aux soins psychiatriques sans consentement énumérés à l'article 11.

13- Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yann SILVESTRE**, juriste en charge du service juridique et responsable du standard au CH Ravenel pour :

- Les documents courants et bordereaux relatifs à son domaine d'activité,
- La gestion des plannings et absences des agents du standard,
- les déclarations et suivis des sinistres corporels auprès de l'assureur « responsabilité civile » de l'hôpital,
- les saisies / réquisitions de dossiers médicaux,
- les dépôts de plainte.

14- En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Brigitte BOULAND**, délégation est donnée à **Madame Armelle DEMOUY, Adjointe des Cadres et Responsable des Affaires Générales**, à effet de signer toutes correspondances de gestion courante et bordereaux relevant des affaires générales du CH Ravenel.

15- Délégation permanente est donnée à **Madame Armelle DEMOUY**, Responsable du secrétariat de direction au CH Ravenel pour :

- Les documents courants et bordereaux relatifs au secrétariat de direction,
- La gestion des plannings et absences des secrétaires de direction.

## **ARTICLE 10 – Structures Médicosociales**

### AU CPN

1. **Monsieur Jean-Christophe KUBOT, directeur adjoint chargé des structures médico-sociales** est désigné comme bénéficiaire :

- D'une délégation de signature à effet de prononcer les admissions des résidents à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et de signer les tableaux de service.
- D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée, du Centre Ressource Autisme et du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

2. En l'absence de **Monsieur Jean-Christophe KUBOT, Madame Marie-José NICOLLE, Cadre coordonnatrice**, est bénéficiaire d'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction du Centre Ressource Autisme à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.
3. En l'absence de **Monsieur Jean-Christophe KUBOT, Madame Céline LUX, cadre de santé, et Madame Odile COMBEAU, cadre socio-éducatif**, sont bénéficiaires:
  - D'une délégation de signature à effet de signer les tableaux de service.
  - D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction de la MAS à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

#### AU CH RAVENEL

4. **Monsieur Jean-Christophe KUBOT, directeur adjoint chargé des structures médico-sociales** est désigné comme bénéficiaire :
  - D'une délégation de signature à effet de prononcer les admissions des résidents à la Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) et au Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) et de signer les tableaux de service.
  - D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, conventions, notes d'information, contrats, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction de la Maison d'Accueil Spécialisée, du Foyer d'Accueil Médicalisé, et du Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.
5. En l'absence de **Monsieur Jean-Christophe KUBOT, Madame Corinne FRIAISSE, cadre supérieure socio-éducatif**, est bénéficiaire :
  - D'une délégation de signature à effet de signer les tableaux de service.
  - D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction de la MAS et du FAM à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.
6. En l'absence de **Monsieur Jean-Christophe KUBOT** et de **Madame Corinne FRIAISSE, cadre supérieure socio-éducatif**, et **Madame Alexandra CHAFFAUT, cadre de santé**, est bénéficiaire :
  - D'une délégation de signature à effet de signer les tableaux de service.
  - D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à

l'activité des services relevant de la Direction du FAM à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

7. En l'absence de **Monsieur Jean-Christophe KUBOT et de Madame Corinne FRIAISSE, cadre supérieure socio-éducatif, et Madame Aurélia CLEMENT, cadre de santé**, est bénéficiaire :
  - D'une délégation de signature à effet de signer les tableaux de service.
  - D'une délégation générale de signature pour tous les documents, certificats, attestations, notes d'information, correspondances et bordereaux propres à l'activité des services relevant de la Direction de la MAS à l'exclusion des correspondances aux services ministériels ou impliquant des dispositifs réglementaires internes et des notes de service.

## **ARTICLE 11 – Délégation particulière à la Pharmacie**

### **Article 11.1 – Gestion de la Pharmacie du CPN**

1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Sébastien GEORGET, Pharmacien**, à effet d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants (à l'exception des marchés) : comptes 602-1, 602-2 et 6026800.
2. En cas d'impossibilité de **Monsieur le Docteur Sébastien GEORGET**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas GRUNWALD, Pharmacien** et à **Monsieur Mathias ADE, Pharmacien**, à effet d'engager et liquider les dépenses, à l'exception des marchés, des comptes ci-dessus et ce, à titre permanent.

### **Article 11.2 – Gestion de la pharmacie du CH Ravenel**

1. Délégation de signature est donnée à **Monsieur le Docteur Cyrille JEANNOEL, Pharmacien**, à effet d'engager et de liquider les dépenses des comptes suivants (à l'exception des marchés) : comptes 602-1, 602-2 et 6026800.
2. En cas d'impossibilité de **Monsieur le Docteur Cyrille JEANNOEL**, délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Isabelle HASSLER, Pharmacienne suppléante**, à effet d'engager et liquider les dépenses, à l'exception des marchés, des comptes ci-dessus et ce, à titre permanent.
3. En cas d'impossibilité de **Monsieur le Docteur Cyrille JEANNOEL**, délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur Laurence SIMON, Pharmacienne suppléante**, à effet d'engager et liquider les dépenses, à l'exception des marchés, des comptes ci-dessus et ce, à titre permanent.

4. Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts au budget primitif 2004 au niveau des comptes budgétaires (composant les groupes fonctionnels visés par le décret n° 94-392 du 18 mai 1994 modifié).

#### **ARTICLE 12 – Délégations spécifiques aux cadres d'astreinte**

1. Délégation permanente de signature est donnée aux cadres administratifs et paramédicaux et à l'ingénieur en chef pour toutes décisions qu'ils pourraient être amenés à prendre dans le cadre de la garde administrative.
2. En sus des Directeurs Adjointes, les cadres administratifs et paramédicaux et l'ingénieur en chef habilités à être inscrits sur le tour de garde sont les suivants :
  - Pour le CPN :
    - **Madame Julie LIGNIER, attachée d'administration hospitalière**
    - **Madame Grégoire RICHARD, attachée d'administration hospitalière**
    - **Monsieur Jean-Paul SAUVAGEOT, ingénieur en chef**
  - Pour le CH Ravel :
    - **Madame Catherine MAZZA, attachée d'Administration Hospitalière**
    - **Madame Agnès HUMBLLOT, attachée d'Administration Hospitalière**
    - **Madame Nathalie BALLAND, attachée d'Administration Hospitalière**
    - **Madame Emilie LAURENT, cadre Supérieure de Santé**
    - **Monsieur Cédric MARCHAL, Ingénieur Hospitalier Principal**
    - **Monsieur Geoffrey FONTANEL, Ingénieur Hospitalier**

#### **ARTICLE 13 - Délégation des fonctions d'ordonnateur pour le CH Ravel**

- 1- **Madame Brigitte BOULAND, Directeur de Site**, est désignée comme Ordonnateur pour le CH RAVENEL.
- 2- En l'absence de Madame BOULAND, **Monsieur Frédéric STREIT, Directeur des Ressources financières et matérielles, et de l'ingénierie**, assurera ces fonctions.
- 3- En l'absence de Madame BOULAND et de Monsieur STREIT, **Madame Agnès HUMBLLOT, A.A.H. responsable des Affaires Financières** assurera ces fonctions.
- 4- **Monsieur le Trésorier du CHRU de NANCY** est chargé de l'exécution de cet article 13.

#### **ARTICLE 14 – Dispositions finales**

1. Les signatures des agents visés aux articles 1 à 13 de la présente décision sont annexées à la présente décision.
2. Elles doivent être précédées de la mention "Pour la Directrice et par délégation" suivie du grade et des fonctions du signataire.

3. Le prénom en intégralité et le nom dactylographiés des signataires doivent suivre leur signature manuscrite.
4. La présente décision entrera en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Elle annule et remplace toutes décisions antérieures portant même sujet.
5. La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Vosges et de la Meurthe-et-Moselle.

**La Directrice**

**Olivia DESCHAMPS**

**Destinataires:**

- *Affichage direction fonctionnelle concernée*
- *Insertion recueil des actes administratifs*
- *Mme le Trésorier du C.P.N.*
- *M. le Chef de service comptable – Trésorerie du CHU*
- *L'Equipe de Direction*
- *Les intéressés*
- *Les conseils de surveillance*

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-05-02-00038

Renouvellement agrément ADMR BERTRIMOUTIER



## PREFECTURE DES VOSGES

### DDESTPP DES VOSGES

#### Arrêté d'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP 783 420 342

Le Préfet des Vosges,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

#### **Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément de l'organisme ADMR BERTRIMOUTIER dont le siège social est situé 17 rue du 11 novembre 88520 BAN DE LAVELINE, est donné pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** *Cet agrément couvre les activités suivantes :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes âgées et ou personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- mandataire.

**Article 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Vosges. ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises), 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Fait à Epinal, le 2 mai 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-05-02-00037

Renouvellement agrément ADMR PLOMBIERES LES  
BAINS

**PREFECTURE DES VOSGES**

**DDESTPP DES VOSGES**

**Arrêté d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP 783 461 551**

Le Préfet des Vosges,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément de l'organisme ADMR PLOMBIERES LES BAINS dont le siège social est situé 30 route de Xertigny, 88370 BELLEFONTAINE, est donné pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** *Cet agrément couvre les activités suivantes :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes âgées et ou personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- mandataire.

**Article 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Vosges. ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises), 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Fait à Epinal, le 2 mai 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-05-02-00039

Renouvellement agrément ADMR XERTIGNY

**PREFECTURE DES VOSGES**

**DDESTPP DES VOSGES**

**Arrêté d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
numéro : SAP 783 489 560**

Le Préfet des Vosges,

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1,

Vu le cahier des charges de l'agrément fixé par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'agrément de l'organisme ADMR XERTIGNY, dont le siège social est situé 5 C rue du commandant St Sernin, 88220 XERTIGNY, est donné pour une durée de cinq ans à compter du 29 avril 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

**Article 2 :** *Cet agrément couvre les activités suivantes :*

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes âgées et ou personnes handicapées
- Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

**Article 3 :** Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- mandataire.

**Article 4 :** Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

**Article 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**Article 6 :** Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

**Article 7 :** Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETSPP des Vosges. ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises), 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place de la Carrière – 54036 NANCY Cedex.

Fait à Epinal, le 2 mai 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint  
de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des  
Populations des Vosges,

S. HACH

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-04-29-00039

Renouvellement récépissé de déclaration ADMR  
BERTRIMOUTIER

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 783 420 342  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 26 octobre 2021, par Madame Francine THIRION, dont le siège est situé au 17 rue du 11 novembre, 88520 BAN DE LAVELINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADMR BERTRIMOUTIER, sous le n° **SAP 783 420 342**

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Les activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance

**Activités soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes âgées et ou personnes handicapées - Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 29 avril 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

**Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des  
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2022-04-29-00038

Renouvellement récépissé de déclaration ADMR  
PLOMBIERES LES BAINS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP 783 461 551  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail.**

**REFERENCES,**

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret du 28 octobre 2020, nommant Monsieur Yves SEGUY, Préfet des Vosges,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 du Préfet des Vosges accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu l'arrêté n° 2021-57 du 1<sup>er</sup> avril 2021, de Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges, déléguant sa signature à Monsieur Sébastien HACH, directeur départemental adjoint de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) des Vosges,

**CONSTATE,**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la DDETSPP des Vosges, le 26 octobre 2021 par Monsieur Bernard VANCON, dont le siège est situé au 30 route de Xertigny, 88370 BELLEFONTAINE

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de ADMR PLOMBIERES LES BAINS, sous le n° SAP 783 461 551

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité départementale des Vosges qui modifiera le récépissé initial.

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire**

**Les activités relevant uniquement de la déclaration :**

- Assistance administrative à domicile
- Assistance aux pers. ayant besoin aide temporaire (hors PA/PH)
- Coordination et délivrance des SAP
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de courses à domicile
- Livraison de repas à domicile
- Préparation de repas à domicile
- Téléassistance et visioassistance

**Activités soumises à agrément de l'Etat (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement des personnes âgées et ou personnes handicapées - Conduite du véhicule des personnes ayant des difficultés de mobilité

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation du Conseil Départemental (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées **à titre exclusif**, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 29 avril 2022

Pour le Préfet des Vosges et par  
subdélégation,

Le Directeur Départemental Adjoint de  
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de  
la Protection des Populations des Vosges,

S. HACH

**Voies de recours**

La présente décision est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification en exerçant :

- Un recours gracieux auprès du Préfet de département,
- Un recours hiérarchique auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie (DGE – Direction Générale des Entreprises, 6 Rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cedex.
- Un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nancy (5 place de la carrière 54036 NANCY cedex). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-08-31-00007

Délégation de signature des responsables de services en  
matière de contentieux et gracieux fiscal



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

Liste des responsables de services disposant de la délégation automatique de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Application du décret n°2013-443 du 30 mai 2013 et de l'arrêté du 30 mai 2013 relatifs aux règles de compétence et de délégation de signature applicables au traitement des réclamations contentieuses et des demandes à titre gracieux présentées par les contribuables – Instruction de la DGFIP référencée 2013/4775

Prise d'effet à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Noms et prénoms	Responsables des services suivants
DELARUE Denis BOLOT Jean-Yves CARPENTIER Hélène	Services des impôts des entreprises EPINAL REMIREMONT SAINT DIE
GEORGES-BERNARD Franck LESGOURGUES Jean-François LESGOURGUES Jean-François LEGRAND Olivier JASINSKI Dominique	Services des impôts des particuliers EPINAL GERARDMER REMIREMONT SAINT DIE VITTEL
LHUILIER Marc	Services de publicité foncière EPINAL
QUILLARD Aurélia	Pôle de contrôle et d'expertise – Brigade de contrôle et de recherche EPINAL
ROUSSEL Marie-Hélène	Pôle de Contrôle Revenu Patrimoine EPINAL
LEGRAND Sabine	Pôle de recouvrement spécialisé EPINAL
GERARD Philippe	Centres des impôts fonciers EPINAL

Epinal, le 31 août 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

Jean-Marc LELEU  
Administrateur Général des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2002-09-02-00001

Délégation de signature du Centre des Finances Publiques  
de la Paierie Départementale  
des Vosges au 02 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**  
Paierie Départementale des Vosges  
5 rue Gambetta  
BP 458  
88011 EPINAL Cedex  
Téléphone : 03-29 29-89-82  
Mél. : t088090@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Centre des Finances Publiques de la PAIERIE DEPARTEMENTALE des VOSGES

Le comptable, responsable de la PAIERIE DEPARTEMENTALE DES VOSGES,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **Madame Laurence DI BITETTO**, et à **Monsieur Thierry SURPLY**, adjoints au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

- de signer, pour l'action en recouvrement des produits du secteur local, les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant,
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances
- de signer les déclarations dans le cadre des procédures de surendettement des particuliers

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

<b>NOM Prénom</b>	
ROGERS Estelle	
PUYBAREAU Yvan	
PERRIN Martine	
MANSUY Valérie	
OVIDE Caroline	
HINGRAY Olivier	
DUMAS Olivier	
SALVADOR Luciano	

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
OVIDE Caroline	Contrôleur	200€
HINGRAY Olivier	Contrôleur	200€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
OVIDE Caroline	Contrôleur	24 mois	5 000,00€
HINGRAY Olivier	Contrôleur	24 mois	5 000,00€
SALVADOR Luciano	Agent	24 mois	5 000,00€
DUMAS Olivier	Agent	24 mois	5 000,00€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Actes autorisés</b>
OVIDE Caroline	Contrôleur	Tous les actes
HINGRAY Olivier	Contrôleur	Tous les actes

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL, le 2 septembre 2022  
Le comptable de la Paierie Départementale des Vosges

Odile DURANT-FRECHIN  
Inspecteur Divisionnaire HC

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00008

Délégation de signature du Pôle de Contrôle des revenus et  
du Patrimoine (PCRP) au 01 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Pôle de Contrôle des revenus et du Patrimoine (PCRP)

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du pôle de contrôle des revenus patrimoniaux des VOSGES,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

En matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. Michel URQUIA
Mme Nathalie VIARD
M. Philippe VALDENNAIRE
M. Martial VARIGNY
Mme Sandrine CHARRON

b) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme Brigitte ROUSSEAU
Mme Marlène RIVET
Mme Cécile MERTENS
Mme Clotilde MATHIEU
Mme Aude BOUROTTE
M. PETIT Philippe
M. BAUDOIN Samuel

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à EPINAL, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La responsable du PCR des Vosges

Marie-Hélène ROUSSEL  
Inspectrice principale des Finances Publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00009

Délégation de signature du Pôle de Recouvrement  
Spécialisé (PRS) des Vosges au 01 09 22

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du PRS des Vosges

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Vosges.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme Muriel BOPP, inspecteur**, adjoint au responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Vosges, à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 20 000 € et en l'absence du comptable dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €. En l'absence du comptable, ces seuils

pourront être dépassés.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DROUILLY Murielle	Inspectrice	10 000 €	6 mois	15 000 €
CUISSINAT Martine	Inspectrice	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIZIERE Maryse	Contrôleuse Principale	10 000 €	6 mois	15 000 €
DEMILLY Sandrine	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	15 000 €

## Article 3

Le présent arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté du 4 octobre 2021.

## Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

La comptable du PRS des Vosges

Sabine LEGRAND  
Inspectrice Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00011

Délégation de signature du Service de Gestion Comptable  
de Mirecourt au 01 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Service de Gestion Comptable de Mirecourt

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Mirecourt,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **Mme REMY Annelise** adjointe au responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

NOM Prénom
CARREZ Stéphanie
HUSSON Claude
LOUDARD Estelle

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

NOM Prénom	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARREZ Stéphanie	Contrôleur	12 mois	5 000 €
HUSSON Claude	Contrôleur Principal	12 mois	5 000 €
LOUDARD Estelle	Contrôleur	12 mois	5 000 €

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
CARREZ Stéphanie	Contrôleur	Ensemble des actes hors hypothèques légales ou judiciaires
HUSSON Claude	Contrôleur Principal	Ensemble des actes hors hypothèques légales ou judiciaires
LOUDARD Estelle	Contrôleur	Ensemble des actes hors hypothèques légales ou judiciaires

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Mirecourt , le 01/09/2022  
Le comptable du Service de Gestion Comptable de Mirecourt

Audrey ROBERT  
Inspectrice Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00016

Délégation de signature du Service de Gestion Comptable  
de VITTEL au 01 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du SGC de VITTEL

Le comptable, responsable du SGC de VITTEL

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **Mme Amélie LEYENDECKER**, adjointe à la responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite dans la limite de 5 000,00 €.
- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement dans la limite de 12 mois et de 10 000,00 €.
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2 :** Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.

<b>NOM Prénom</b>	
Simone CHRETIEN	CONTRÔLEUR
Sandrine GERARD	CONTRÔLEUR
Stanislas CIESLA	CONTRÔLEUR
Christine BERNARD	CONTRÔLEUR
Marie-Bénédicte RICHARDOT	CONTRÔLEUR
Rachel SOYER	AAP

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
Simone CHRETIEN	B	1.000,00€
Sandrine GERARD	B	1.000,00€
Stanislas CIESLA	B	1.000,00€
Christine BERNARD	B	1.000,00€
Marie-Bénédicte RICHARDOT	B	1.000,00€
Rachel SOYER	C	1.000,00€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
Simone CHRETIEN	B	12 mois	5.000,00€
Sandrine GERARD	B	12 mois	5.000,00€
Stanislas CIESLA	B	12 mois	5.000,00€
Christine BERNARD	B	12 mois	5.000,00€
Marie-Bénédicte RICHARDOT	B	12 mois	5.000,00€
Rachel SOYER	C	12 mois	5.000,00€

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Actes autorisés</b>
Simone CHRETIEN	B	Tous les actes
Sandrine GERARD	B	Tous les actes
Stanislas CIESLA	B	Tous les actes
Christine BERNARD	B	Tous les actes
Marie-Bénédicte RICHARDOT	B	Tous les actes
Rachel SOYER	C	Tous les actes

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Vittel , le 01/09/2022

Le comptable de VITTEL

Johanna VOLLE  
Inspectrice Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00007

Délégation de signature du Service de Publicité Foncière et  
de l'Enregistrement d'Épinal 1 au 01.09.22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**  
Service de la Publicité Foncière et de  
l'Enregistrement d'EPINAL 1  
1 rue du Docteur Laflotte  
BP 41009  
88000 EPINAL CEDEX 9  
Téléphone : 03 29 69 22 63  
Mél. : spf,epinal1@dgfip.finances.gouv.fr

---

Objet : Délégation de signature du Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement d'EPINAL 1

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'Epinal 1.

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Monsieur LESSOULT Arnaud, inspecteur des finances publiques, chef de contrôle au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Épinal 1, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame EISENHAUER Grace, inspectrice des finances publiques, au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Épinal 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 15 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à Madame CAMPOVO Estelle, contrôleur des finances publiques, chef de contrôle par intérim, au service de publicité foncière et de l'enregistrement d'Épinal 1, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 10 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERTRAND Sandrine	THIRIET Daniel	RIGHI Samia

## Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des VOSGES,

Fait à EPINAL, le 01/09/2022  
Le Comptable

LHULLIER Marc  
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00013

Délégation de signature du Service des impôts des  
entreprises d'EPINAL au 01 09 22

Objet : Délégation de signature du Service des impôts des entreprises d'EPINAL

### **DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à **Madame DUCHENE-BOMONT Marine**, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL ainsi qu'à **Monsieur KHAMOULI David**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises d'EPINAL à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### **Article 2 (assiette)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>DUCHENE-BOMONT Marine</b>	Inspectrice
<b>KHAMOULI David</b>	Inspecteur

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

<b>Nom Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Nom Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>CLAUDEL Fabienne</b>	Contrôleuse Principale	<b>COSTEY Anthony</b>	Contrôleur
<b>BEDEL Sandrine</b>	Contrôleuse Principale	<b>DECHANET Dominique</b>	Contrôleuse
<b>MATHIEU Christine</b>	Contrôleuse Principale	<b>MULLER Corinne</b>	Contrôleuse
<b>METTLER Jeremy</b>	Contrôleur	<b>MAROT Jean-Rémy</b>	Contrôleur
<b>BUSSMANN Philippe</b>	Contrôleur Principal	<b>MOURIES Sylvie</b>	Contrôleuse
<b>BESSET Pierre-Olivier</b>	Contrôleur Principal	<b>PERNOT Jérémy</b>	Contrôleur
<b>ICETA Patricia</b>	Contrôleuse Principale	<b>PARMENTIER Frédérique</b>	Contrôleuse
<b>GUIVERT Solène</b>	Contrôleuse	<b>PUYBAREAU Sylvie</b>	Contrôleuse

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>
<b>BOUSSARD Hugo</b>	Agent d'Administration Principale
<b>ZANIN Eugénie</b>	Agente d'Administration Principale
<b>JEANGORGES Sébastien</b>	Agent d'Administration Principale
<b>SCHLOSSER Arnaud</b>	Agent d'administration Principal

### **Article 3 (recouvrement)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>BUSSMANN Philippe</b>	Contrôleur Principal	10 000 €	6 mois	40 000 €
<b>MAROT Jean-Rémy</b>	Contrôleur	10 000 €	6 mois	30 000 €
<b>JEANGORGES Sébastien</b>	Agent d'Administration Principale	2 000 €	6 mois	20 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1er septembre 2022

Le comptable du SIE d'EPINAL

**Denis DELARUE**

Inspecteur Divisionnaire – Comptable Public

Responsable du SIE d'EPINAL

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00015

Délégation de signature du service des impôts des  
particuliers de GERARDMER.au 01 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

15 rue Paul DOUMER  
88200 REMIREMONT  
Téléphone : 03 29 69 29 29  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du service des impôts des particuliers de GERARDMER.

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GERARDMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice HOUILLON, contrôleuse, adjointe, en l'absence du responsable du service des impôts des particuliers de GERARDMER, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### **Article 2 -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

- 1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

HOUILLON Béatrice

- 3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

STOPYRA Nathalie

GUNER Hayrettin

#### **Article 3 -**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités, majorations de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuites	Seuil maximal des déclarations de créances
ROMARY Sylvain	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €
BOUGARD Natacha	Agent	1 000 €	6 mois	5 000 €	10 000 €	10 000 €

#### Article 4 –

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOUILLON Béatrice	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	1 500 €
STOPYRA Nathalie	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €
GUNER Hayrettin	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	1 500 €

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département Des Vosges.

Fait à GERARDMER , le 01/09/2022

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de GERARDMER.

Jean-François LESGOURGUES,  
inspecteur divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-08-30-00006

Délégation de signature du Service des impôts des  
Particuliers de VITTEL au 30 08 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Service des impôts des Particuliers de VITTEL

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du **Service des Impôts des Particuliers de VITTEL**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à **Mme FLORENTIN Aurélia, Inspectrice** adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de \_VITTEL, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2 (*assiette*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

FLORENTIN Aurélia		
-------------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DENISSE Fabien		
POPULUS Corinne		
THOUVENOT Flavie		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ROUSSEL Dominique		
THOUVENIN Isabelle		

### Article 3 (*recouvrement*)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENTIN Aurélia	Inspectrice	15000 €	6 mois	15000 €
LAFOURCADE Anne Marie	Contrôleuse	10000 €	6 mois	10000 €
DAIN denis	Contrôleur	10000 €	6 mois	2000 €
SUCK Alexias	Contrôleuse	2000 €	6 mois	2000 €
LASSON Sandrine	Agente	2000 €	6 mois	2000 €

#### Article 4 (accueil)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENTIN Aurélia	Inspectrice	15000 €	15000 €	6 mois	15000 €
POPULUS Corinne	Contrôleuse Principale	10000 €	10000 €		
LAFOURCADE Anne Marie	Contrôleuse	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €
DENISSE Fabien	Contrôleur	10000 €	10000 €		
THOUVENOT Flavie	Contrôleuse	10000 €	10000 €		
DAIN Denis	Contrôleur	10000 €	10000 €	6 mois	10000 €
SUCK Alexias	Contrôleuse	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €
ROUSSEL Dominique	Agente	2000 €	2000 €		2000 €
THOUVENIN Isabelle	Agente	2000 €	2000 €		2000 €
LASSON Sandrine	Agente	2000 €	2000 €	6 mois	2000 €

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à VITTEL, le 30/08/2022

Le comptable du SIP de VITTEL...

Dominique JASINSKI  
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00014

Délégation de signature du service des impôts des  
particuliers d'Épinal au 01 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du service des impôts des particuliers d'Épinal

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Épinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> (adjoint)**

Délégation de signature est donnée à **Madame Danièle GARCIA**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers d'Épinal, et à **Monsieur Eric DELBO**, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 (assiette)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

NOM Prénom		
------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BERNARDIN Edwige	ROUSSEAU Jessica	RONSTALDER Dimitri

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

RICHARD Sylvie	EURIAT Catherine	COLNOT Lison
DRUART Estelle	ENCLOS Marine	JOLY Annabelle
RAWOLLE Muriel	LAGNEAUX Isabelle	CHAMPREUX Noël
MENDES Mickael	MALBRUN Clémence	DORMIGNIES Sophie
AUBERTIN Laura		

**Article 3 (recouvrement)**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
  - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
  - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ROBINOT Marie	B	Néant	10 mois	5 000 €
MARANDEL Philippe	B	Néant	10 mois	5 000 €
CLEMENT Valérie	B	Néant	10 mois	5 000 €
JACQUEMET Aurélie	B	Néant	10 mois	5 000 €
MERLIN Antoine	B	Néant	10 mois	5 000 €
MAURICE Norbert	C	Néant	3 mois	3 000 €
WINDELS Marc	C	Néant	3 mois	3 000 €
VANCON Carine	C	Néant	3 mois	3 000 €
Dupont Mathieu	C	Néant	3 mois	3 000 €
FISCHER David	C	Néant	3 mois	3 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Epinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le comptable du SIP d'Epinal

Franck GEORGES-BERNARD  
Inspecteur Divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00010

Délégation de signature du Service des Impôts Fonciers  
des Vosges au 01 09 22



**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature du Service des Impôts Fonciers des Vosges

Le responsable du Service des impôts fonciers des Vosges

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

LAURENT Marion	PRÉAUBERT Maëva	
----------------	-----------------	--

b) dans la limite de 60 000 €, à Marion Laurent, inspecteur des finances publiques et pour les mêmes décisions en l'absence du responsable de service, en qualité d'adjoint.

c) dans la limite de 60 000 €, à Maëva Préaubert, inspecteur des finances publiques et pour les mêmes décisions en l'absence du responsable de service et de Marion Laurent.

d) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LHUILIER Céline	VIAL Maryse	VAN DYCK Danièle
DURUISSEAU Yoann	SALEM-ATTIA Mohamed	

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

LAURENT Marion	PRÉAUBERT Maëva	
----------------	-----------------	--

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Épinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le responsable

Philippe GÉRARD  
Inspecteur divisionnaire

Direction départementale des finances publiques des  
Vosges

88-2022-09-01-00012

Délégation de signature Service de Gestion Comptable de  
NEUFCHATEAU au 01 09 22



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
des Finances publiques**

**Direction départementale  
des Finances publiques des Vosges**

25 rue Antoine Hurault  
88000 EPINAL  
Téléphone : 03 29 69 25 00  
Mél. : ddvip88@dgfip.finances.gouv.fr

---

---

Objet : Délégation de signature Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU

La comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation générale est donnée à **M. Cyrille VERGNAT**, adjoint à la responsable de service à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer tous actes d'administration et de gestion de la trésorerie.
- de signer, pour l'action en recouvrement les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite sans limite de montant

- de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement sans limite de montant
- de signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances

**Article 2** : Délégation générale est donnée aux agents désignés ci-après, à l'effet :

- d'opérer les recettes et les dépenses,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues,
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées,
- de signer récépissés, quittances et décharges,
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

<b>NOM Prénom</b>	
ALEXANDRE Maryvonne	
ROUSSEL Laetitia	
BRIOT Dominique	
BILQUEZ Sylvaine	
DEFRANOUX Loïc	
DEZAVELLE Ségolène	
ALBERT Catherine	

**Article 3 :** Pour l'action en recouvrement, délégation spéciale est donnée, à l'effet de signer :

1°) les décisions de remise gracieuse de frais de poursuite, dans les limites précisées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
VERGNAT Cyrille	Inspecteur	2 000€
ROUSSEL Laetitia	Contrôleur 1 cl	1 000€
ALEXANDRE Maryvonne	Contrôleur Principal	1 000€

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Grade</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
VERGNAT Cyrille	Inspecteur	12 mois	20 000
ALEXANDRE Maryvonne	Contrôleur Principal	12 mois	10 000
ROUSSEL Laetitia	Contrôleur 1 cl	12 mois	10 000
BILQUEZ Sylvaine	Contrôleur	6 mois	3 000
ALBERT Catherine	AAP	6 mois	3 000

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, aux agents désignés ci-après :

NOM Prénom	Grade	Actes autorisés
VERGNAT Cyrille	I	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
ALEXANDRE Maryvonne	CP	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
ROUSSEL Laetitia	C 1ère cl	Tous actes de poursuites et déclarations de créances
BILQUEZ Sylvaine	C	Mises en demeure , SATD, PCA
DEVAZELLE Ségolène	C	Mises en demeure , SATD, PCA
ALBERT Catherine	AAP	Mises en demeure , SATD, PCA

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Vosges.

Fait à Neufchateau , le 01/09/2022

La comptable

Sophie MEDULLA

Inspectrice divisionnaire des finances publiques

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-08-31-00006

Arrêté n°297/2022/DDT du 31 août 2022 portant autorisation à déroger à l'interdiction de prélèvement de tourbe, de roche ou de sols, de capture et de prélèvement de toutes espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais et permettre le transport hors de celle-ci



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Arrêté n°297/2022/DDT du 31 août 2022

**portant autorisation à déroger à l'interdiction de prélèvement de tourbe, de roche ou de sols, de capture et de prélèvement de toutes espèces non protégées sur la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais et permettre le transport hors de celle-ci**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code l'environnement et notamment son article L411-1 ;
- Vu le décret n° 96-302 du 22 avril 1996 portant création de la Réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 17 décembre 2019 nommant M. Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges à compter du 27 janvier 2020 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2022 portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires des Vosges ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu la convention en date du 29 novembre 2019 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais ;
- Vu l'arrêté préfectoral du portant approbation du plan de gestion 2022-2032 de la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais ;
- Vu l'avis favorable du comité consultatif de la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais du 22 mars 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations visant à déroger à l'interdiction de capture et de prélèvement de toutes espèces non protégées, sur la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais, et permettre leur transport hors de celle-ci sont nécessaires pour effectuer les suivis, études et inventaires scientifiques prévus dans le plan de gestion 2022-2032 ;

**CONSIDÉRANT** que les opérations visant à déroger à l'interdiction de prélèvements de tourbe, de roche ou de sol sur la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais, et permettre leur transport hors de celle-ci sont nécessaires pour effectuer les suivis, études et inventaires scientifiques prévus dans le plan de gestion 2022-2032 ;

**CONSIDÉRANT** que ces opérations ne portent pas atteinte de façon significative aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs œufs, couvées, portées ou nids, ni aux milieux de la réserve ;

*Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,*

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> : identité des bénéficiaires**

Les bénéficiaires de la dérogation sont :

- Mme Alix GREUZAT BADRE, conservatrice de la réserve, salariée du Parc naturel régional des Ballons des Vosges - Maison du Parc, 1 rue du Couvent, 68140 Munster,
- les autres agents salariés du Parc naturel régional des Ballons des Vosges intervenant sur demande de la conservatrice de la réserve pour la réalisation de suivis, études et inventaires prévus dans le plan de gestion 2022-2032 de la réserve,
- les prestataires ou partenaires extérieurs sélectionnés par la conservatrice de la réserve pour la réalisation des suivis, études et inventaires prévus dans le plan de gestion 2022-2032 de la réserve.

#### **Article 2 : localisation et nature des dérogations autorisées**

Sur l'ensemble du territoire de la réserve naturelle nationale de la Tourbière de Machais, y compris dans les limites de l'arrêté de protection de biotope, les bénéficiaires définis à l'article 1 sont autorisés à capturer et à prélever toutes les espèces animales et végétales non protégées, si les nécessités de leur mission l'imposent, et à les transporter hors de la réserve.

Ils sont autorisés à effectuer des prélèvements de tourbe, de roche ou de sol , si les nécessités de leur mission l'imposent, et à les transporter hors de la réserve.

Ils sont également autorisés à sortir des sentiers et à circuler avec des véhicules motorisés sur les voies fermées à la circulation pour effectuer les suivis, études et inventaires prévus dans le plan de gestion 2022-2032 de la réserve.

### **Article 3 : conditions de la dérogation**

Les captures et les prélèvements sont limités strictement à la réalisation des suivis, études et inventaires prévus du plan de gestion 2022-2032 de la réserve et aux opérations de sauvetage d'espèces.

### **Article 4 : modalités de suivi**

Le conservateur de la réserve présentera annuellement en comité consultatif et/ou dans le rapport d'activités annuel, les résultats des suivis, études et inventaires réalisés.

### **Article 5 : durée de validité de la dérogation**

La présente décision permet la réalisation des activités visées à l'article 2 jusqu'à la fin de la période de validité du Plan de gestion de la réserve, prévue le 31 décembre 2032.

### **Article 6 : mesures de contrôle**

La mise en œuvre des dispositions définies aux articles 2 et 3 peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.332-20 du Code de l'environnement.

### **Article 7 : sanctions**

Le non-respect de la présente décision est passible des sanctions définies à l'article L.332-25 du Code de l'environnement.

### **Article 8 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, le directeur départemental des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Il sera notifié à Alix GREUZAT BADRÉ et une copie sera adressée au directeur départemental des Vosges, au chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité, au directeur territorial de l'office national des forêts, au Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, au Commissaire divisionnaire, directeur de la sécurité publique, au directeur du parc naturel régional des Ballons des Vosges.

Fait à Épinal, le 31 août 2022

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur départemental des  
territoires,

Le directeur départemental adjoint  
des territoires

**SIGNE**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-01-00003

Arrêté n°310/2022 du 1 septembre 2022  
plaçant le bassin Moselle amont et Meurthe en Alerte  
renforcée sécheresse  
dans le département des Vosges



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°310/2022 du 1 septembre 2022**

**plaçant le bassin Moselle amont et Meurthe en Alerte renforcée sécheresse  
dans le département des Vosges**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et en particulier L.211-3 et R.211-66 à R.211-70 ;

VU le Code de la santé publique et en particulier ses articles L.1321-1, L.1324-5 et R.1321-1 à R.1321-63 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-2 ;

VU le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhin-Meuse (SDAGE) des parties Françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse adopté par l'arrêté n°2022/141 du 18 mars 2022 de la préfète de la région Grand-Est, préfète coordinatrice du bassin Rhin-Meuse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/005 du 5 janvier 2022 d'orientation pour la mise en œuvre coordonnée des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau en période de sécheresse sur le bassin Rhin-Meuse ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Yves SEGUY, préfet des Vosges,

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'instruction du 22 juin 2021 portant sur la mise en place d'un protocole de gestion décentralisée concernant la ressource en eau dans le secteur agricole ;

VU la circulaire du 23 juin 2021 portant sur la gestion équilibrée de la ressource en eau ;

VU l'instruction du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

VU l'arrêté préfectoral cadre départemental n°145/2022 du 30 mai 2022 fixant un cadre pour la mise en œuvre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans les bassins hydrographiques de la Moselle, la Meurthe et la Meuse du département des Vosges en période de sécheresse ;

VU les indicateurs de surveillance et notamment le bulletin de suivi d'étiage (BSE) de la région Grand Est établi par la DREAL Grand-Est, l'état des milieux aquatiques observé via le réseau de l'observatoire national des étiages (ONDE) par les services de l'office français de la biodiversité (OFB), les données météorologiques et leurs évolutions prévisibles, fournies par Météo France ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau ;

CONSIDERANT que les débits des cours d'eau sont à un niveau faible et que les prévisions météorologiques ne prévoient pas de pluies abondantes ;

CONSIDERANT que les nappes souterraines montrent des niveaux marqués par l'étiage en cours ;

CONSIDERANT que les seuils de déclenchement du niveau « Alerte renforcée » sont atteints ;

CONSIDERANT qu'il convient de restreindre ou suspendre certains usages de l'eau pour la zone d'alerte « Moselle amont, Meurthe » dans le département des Vosges ;

*Sur proposition du directeur départemental des territoires*

### **Arrête :**

#### **Article 1 : Champ d'application des mesures de restriction des usages de l'eau**

Les mesures de restriction des usages de l'eau édictées par le présent arrêté ont un caractère temporaire et exceptionnel. Elles s'appliquent pour les usages consommant de l'eau issue du réseau public mais également provenant d'ouvrages de prélèvement privés, que ces derniers puisent dans les eaux souterraines (puits, sources...) ou dans les eaux superficielles (cours d'eau, lacs...).

En revanche, les restrictions ne concernent pas l'eau provenant de réserves constituées par un recueil des eaux pluviales ou par recyclage.

À compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 septembre 2022, la zone d'alerte « Moselle amont, Meurthe » du département des Vosges définie par l'arrêté préfectoral cadre départemental n°145/2022 du 30 mai 2022 est placée en **situation « alerte renforcée »**.

Cette situation d'alerte renforcée appelle à une limitation ou à une suspension des usages de l'eau de la part de toutes les catégories d'utilisateurs : particulier, collectivités, agriculteurs, industriels et toute autre profession.

En cas de nouvelle aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques et piézométriques et en application de l'arrêté cadre sécheresse des Vosges, l'état d'alerte renforcée pourra passer en crise.

La liste des communes concernées est précisée en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 2 : Mesures générales relatives aux prélèvements dans les cours d'eau et les nappes souterraines**

Sauf en cas de nécessité absolue pour la sécurité des biens et des personnes, les prélèvements dans les cours d'eau, leurs annexes et dans les canaux qu'ils alimentent, les nappes d'eau souterraines, y compris les nappes d'accompagnement des cours d'eau sont strictement interdits, s'ils n'ont pas fait l'objet d'une autorisation antérieure à la date de signature du présent arrêté.

### **Article 3 : Mesures de restrictions :**

Les mesures de limitations provisoires des usages de l'eau définies à l'annexe 3 pourront être renforcées, prolongées ou abrogées en tant que de besoin en fonction de la situation météorologique et hydrologique.

### **Article 4 : Mesures de restrictions locales complémentaires**

Les mesures de restriction et de limitation des usages de l'eau sont définies, pour chaque usage, à l'échelle des zones d'alerte, de façon graduelle, en fonction du niveau de sévérité d'étiage constaté. Toutefois, selon l'expertise locale, au cas par cas, des mesures plus strictes, peuvent, en tant que de besoin être prescrites, sur certaines parties du territoire, à l'échelle de la zone de gestion ou de manière plus locale.

**Par ailleurs, des mesures plus restrictives peuvent être imposées par arrêté municipal si l'état de la ressource sollicité par le réseau d'eau potable le nécessite.**

### **Article 5: Contrôles et sanctions**

L'administration est susceptible de mener tout type de contrôles portant sur la bonne application des règles de gestion au présent arrêté et dans les arrêtés spécifiques définissant les mesures de limitation et/ou suspension.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à la peine d'amende prévue à l'article R.216- 9 du Code de l'Environnement (contravention de 5ème classe : maximum 1 500 € d'amende). Cette sanction peut être accompagnée d'une mise en demeure de respecter le présent arrêté en application de l'article L.216-1 du Code de l'Environnement. Le non-respect d'une mesure de mise en demeure expose le contrevenant à la suspension provisoire de son autorisation de prélèvement et constitue un délit prévu et réprimé par l'article L.216-10 du code précité (maximum 2 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende).

### **Article 6 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°236/2022 du 20 juillet 2022 plaçant le bassin « Moselle amont et Meurthe » en crise sécheresse.

## **Article 7 : Affichage**

Les entreprises, collectivités et administrations concernées par les mesures fixées en annexe 3 du présent arrêté sont tenues à obligation d'informer par voie d'affichage les usagers qu'ils accueillent des limitations ou interdictions qui s'imposent à eux.

## **Article 8: Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et sur son site internet. Il sera adressé aux maires des communes concernées du département pour affichage dès réception en mairie.

## **Article 9: Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les Sous-Préfets des arrondissements de Saint-Dié-des-Vosges et de Neufchâteau, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Épinal, les agents de l'Office Français de la Biodiversité, les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Épinal, le 1 septembre 2022

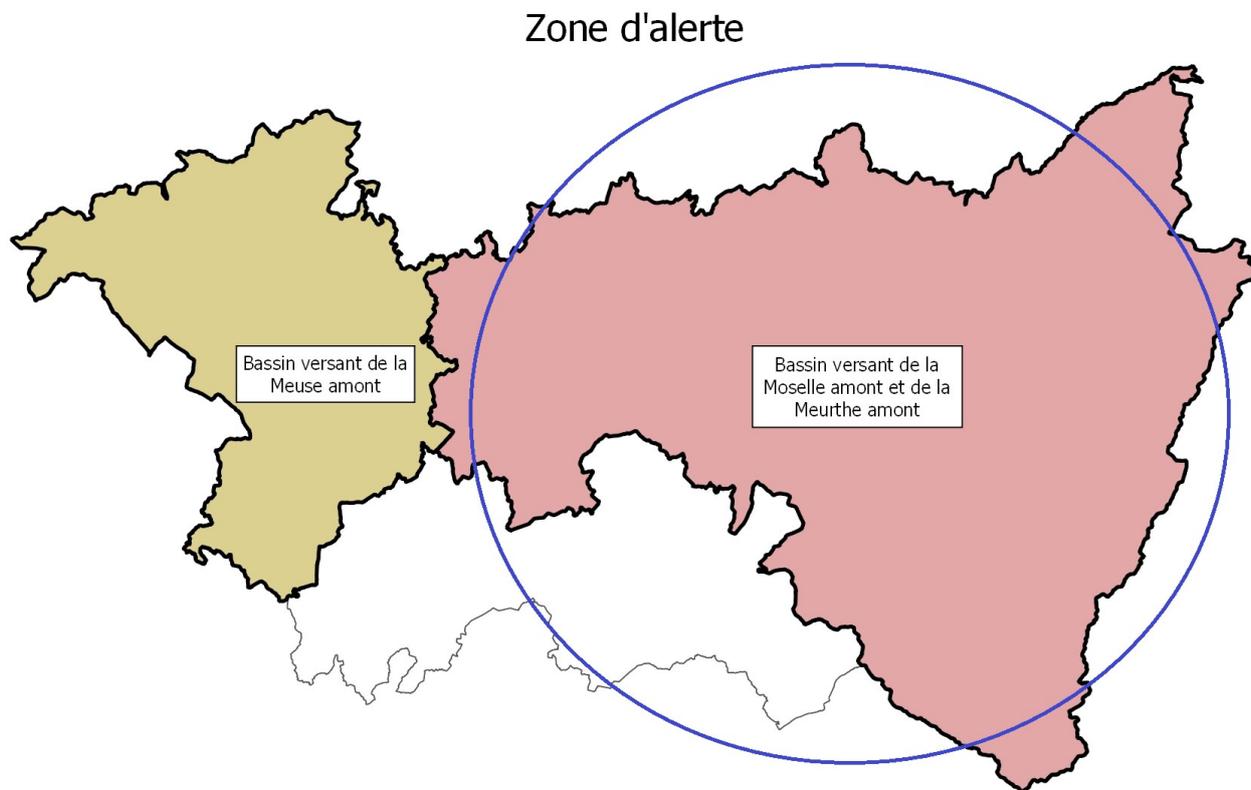
Le Préfet,

**SIGNE**

Yves SEGUY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*

Annexe 1: Représentation cartographique de la zone d'alerte concernée



## Annexe 2 : Liste des communes

### **Moselle amont et Meurthe**

ABLEUVENETTES	[88001]
AHEVILLE	[88002]
ALLARMONT	[88005]
AMBACOURT	[88006]
ANGLEMONT	[88008]
ANOULD	[88009]
ARCHES	[88011]
ARCHETTES	[88012]
ARRENTES-DE-CORCIEUX	[88014]
AUTREY	[88021]
AVILLERS	[88023]
AVRAINVILLE	[88024]
AYDOILLES	[88026]
BADMENIL-AUX-BOIS	[88027]
BAFFE	[88028]
BAINVILLE-AUX-SAULES	[88030]
BAN-DE-LAVELINE	[88032]
BAN-DE-SAPT	[88033]
BAN-SUR-MEURTHE-CLEFCY	[88106]
BARBEY-SEROUX	[88035]
BASSE-SUR-LE-RUPT	[88037]
BATTEXEY	[88038]
BAUDRICOURT	[88039]
BAYECOURT	[88040]
BAZEGNEY	[88041]
BAZIEN	[88042]
BAZOILLES-ET-MENIL	[88043]
BEAUMENIL	[88046]
BEGNECOURT	[88047]
BELMONT-SUR-BUTTANT	[88050]
BELVAL	[88053]
BERTRIMOUTIER	[88054]
BETTEGNEY-SAINT-BRICE	[88055]
BETTONCOURT	[88056]
BEULAY	[88057]
BIFFONTAINE	[88059]
BLEMEREY	[88060]
BOCQUEGNEY	[88063]
BOIS-DE-CHAMP	[88064]
BOULAINCOURT	[88066]

<i>BOURGONCE</i>	<i>[88068]</i>
<i>BOUXIERES-AUX-BOIS</i>	<i>[88069]</i>
<i>BOUXURULLES</i>	<i>[88070]</i>
<i>BOUZEMONT</i>	<i>[88071]</i>
<i>BRANTIGNY</i>	<i>[88073]</i>
<i>BRESSE</i>	<i>[88075]</i>
<i>BROUVELIEURES</i>	<i>[88076]</i>
<i>BRU</i>	<i>[88077]</i>
<i>BRUYERES</i>	<i>[88078]</i>
<i>BULT</i>	<i>[88080]</i>
<i>BUSSANG</i>	<i>[88081]</i>
<i>THAON-LES-VOSGES</i>	<i>[88465]</i>
<i>CELLES-SUR-PLAINE</i>	<i>[88082]</i>
<i>CHAMAGNE</i>	<i>[88084]</i>
<i>CHAMPDRAY</i>	<i>[88085]</i>
<i>CHAMP-LE-DUC</i>	<i>[88086]</i>
<i>CHANTRAINE</i>	<i>[88087]</i>
<i>CHAPELLE-DEVANT-BRUYERES</i>	<i>[88089]</i>
<i>CHARMES</i>	<i>[88090]</i>
<i>CHARMOIS-DEVANT-BRUYERES</i>	<i>[88091]</i>
<i>CHATAS</i>	<i>[88093]</i>
<i>CHATEL-SUR-MOSELLE</i>	<i>[88094]</i>
<i>CHAUFFECOURT</i>	<i>[88097]</i>
<i>CHAUMOUSEY</i>	<i>[88098]</i>
<i>CHAVELOT</i>	<i>[88099]</i>
<i>CHENIMENIL</i>	<i>[88101]</i>
<i>CIRCOURT</i>	<i>[88103]</i>
<i>CLEURIE</i>	<i>[88109]</i>
<i>CLEZENTAIN</i>	<i>[88110]</i>
<i>COINCHES</i>	<i>[88111]</i>
<i>COMBRIMONT</i>	<i>[88113]</i>
<i>CORCIEUX</i>	<i>[88115]</i>
<i>CORNIMONT</i>	<i>[88116]</i>
<i>CROIX-AUX-MINES</i>	<i>[88120]</i>
<i>DAMAS-AUX-BOIS</i>	<i>[88121]</i>
<i>DAMAS-ET-BETTEGNEY</i>	<i>[88122]</i>
<i>DARNIEULLES</i>	<i>[88126]</i>
<i>DEINVILLERS</i>	<i>[88127]</i>
<i>DENIPAIRE</i>	<i>[88128]</i>
<i>DERBAMONT</i>	<i>[88129]</i>
<i>DESTORD</i>	<i>[88130]</i>
<i>DEYCIMONT</i>	<i>[88131]</i>

DEYVILLERS	[88132]
DIGNONVILLE	[88133]
DINOZE	[88134]
DOCELLES	[88135]
DOGNEVILLE	[88136]
DOMEVRE-SOUS-MONTFORT	[88144]
DOMEVRE-SUR-AVIERE	[88142]
DOMEVRE-SUR-DURBION	[88143]
DOMFAING	[88145]
DOMMARTIN-LES-REMIEMONT	[88148]
DOMMARTIN-LES-VALLOIS	[88149]
DOMPAIRE	[88151]
DOMPIERRE	[88152]
DOMPTAIL	[88153]
DOMVALLIER	[88155]
DONCIERES	[88156]
DOUNOUX	[88157]
ELOYES	[88158]
ENTRE-DEUX-EAUX	[88159]
EPINAL	[88160]
ESCLES	[88161]
ESLEY	[88162]
ESSEGNEY	[88163]
ESTRENNES	[88164]
ETIVAL-CLAIREFONTAINE	[88165]
EVAUX-ET-MENIL	[88166]
FAUCOMPIERRE	[88167]
FAUCONCOURT	[88168]
FAYS	[88169]
FERDRUPT	[88170]
FIMENIL	[88172]
FLOREMONT	[88173]
FOMEREY	[88174]
FONTENAY	[88175]
FORGE	[88177]
FORGES	[88178]
FRAIZE	[88181]
FRAPELLE	[88182]
FREMIFONTAINE	[88184]
FRENELLE-LA-GRANDE	[88185]
FRENELLE-LA-PETITE	[88186]
FRENOIS	[88187]

<i>FRESSE-SUR-MOSELLE</i>	<i>[88188]</i>
<i>FRIZON</i>	<i>[88190]</i>
<i>GELVECOURT-ET-ADOMPT</i>	<i>[88192]</i>
<i>GEMAINGOUTTE</i>	<i>[88193]</i>
<i>GERARDMER</i>	<i>[88196]</i>
<i>GERBAMONT</i>	<i>[88197]</i>
<i>GERBEPAL</i>	<i>[88198]</i>
<i>GIGNEY</i>	<i>[88200]</i>
<i>GIRCOURT-LES-VIEVILLE</i>	<i>[88202]</i>
<i>GIRECOURT-SUR-DURBION</i>	<i>[88203]</i>
<i>GOLBEY</i>	<i>[88209]</i>
<i>GORHEY</i>	<i>[88210]</i>
<i>GRANDE-FOSSE</i>	<i>[88213]</i>
<i>GRANDRUPT</i>	<i>[88215]</i>
<i>GRANDVILLERS</i>	<i>[88216]</i>
<i>GRANGES-AUMONTZEY</i>	<i>[88218]</i>
<i>GUGNECOURT</i>	<i>[88222]</i>
<i>GUGNEY-AUX-AULX</i>	<i>[88223]</i>
<i>HADIGNY-LES-VERRIERES</i>	<i>[88224]</i>
<i>HADOL</i>	<i>[88225]</i>
<i>HAGECOURT</i>	<i>[88226]</i>
<i>HAILLAINVILLE</i>	<i>[88228]</i>
<i>HARDANCOURT</i>	<i>[88230]</i>
<i>HAREVILLE</i>	<i>[88231]</i>
<i>HAROL</i>	<i>[88233]</i>
<i>HENNECOURT</i>	<i>[88237]</i>
<i>HERGUGNEY</i>	<i>[88239]</i>
<i>HERPELMONT</i>	<i>[88240]</i>
<i>HOUSSERAS</i>	<i>[88243]</i>
<i>HOUSSIERE</i>	<i>[88244]</i>
<i>HURBACHE</i>	<i>[88245]</i>
<i>HYMONT</i>	<i>[88246]</i>
<i>IGNEY</i>	<i>[88247]</i>
<i>JARMENIL</i>	<i>[88250]</i>
<i>JEANMENIL</i>	<i>[88251]</i>
<i>JESONVILLE</i>	<i>[88252]</i>
<i>JEUXEY</i>	<i>[88253]</i>
<i>JORXEY</i>	<i>[88254]</i>
<i>JUSSARUPT</i>	<i>[88256]</i>
<i>JUVAINCOURT</i>	<i>[88257]</i>
<i>LANGLEY</i>	<i>[88260]</i>
<i>LAVAL-SUR-VOLOGNE</i>	<i>[88261]</i>

LAVELINE-DEVANT-BRUYERES	[88262]
LAVELINE-DU-HOUX	[88263]
LEGEVILLE-ET-BONFAYS	[88264]
LEPANGES-SUR-VOLOGNE	[88266]
LERRAIN	[88267]
LESSEUX	[88268]
LIEZEY	[88269]
LONGCHAMP	[88273]
LUBINE	[88275]
LUSSE	[88276]
LUVIGNY	[88277]
MADECOURT	[88279]
MADEGNEY	[88280]
MADONNE-ET-LAMEREY	[88281]
MANDRAY	[88284]
MARAINVILLE-SUR-MADON	[88286]
MARONCOURT	[88288]
MATTAINCOURT	[88292]
MAZELEY	[88294]
MAZIROT	[88295]
MEMENIL	[88297]
MENARMONT	[88298]
MENIL	[88302]
MENIL-DE-SENONES	[88300]
MENIL-SUR-BELVITTE	[88301]
MIRECOURT	[88304]
MONT	[88306]
MONTHUREUX-LE-SEC	[88309]
MORIVILLE	[88313]
MORTAGNE	[88315]
MOUSSEY	[88317]
MOYEMONT	[88318]
MOYENMOUTIER	[88319]
NAYEMONT-LES-FOSSES	[88320]
NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES	[88322]
NEUVEVILLE-SOUS-MONTFORT	[88325]
NEUVILLERS-SUR-FAVE	[88326]
NOMEXY	[88327]
NOMPATELIZE	[88328]
NONZEVILLE	[88331]
NOSSONCOURT	[88333]
OELLEVILLE	[88334]

OFFROICOURT	[88335]
ORTONCOURT	[88338]
PADOUX	[88340]
PAIR-ET-GRANDRUPT	[88341]
PALLEGNEY	[88342]
PETITE-FOSSE	[88345]
PETITE-RAON	[88346]
PIERREFITTE	[88347]
PIERREPONT-SUR-L'ARENTELE	[88348]
PLAINFAING	[88349]
PONT-LES-BONFAYS	[88353]
PONT-SUR-MADON	[88354]
PORTIEUX	[88355]
POULIERES	[88356]
POUSSAY	[88357]
POUXEUX	[88358]
PREY	[88359]
PROVENCHERES-ET-COLROY	[88361]
PUID	[88362]
PUZIEUX	[88364]
RACECOURT	[88365]
RAMBERVILLERS	[88367]
RAMECOURT	[88368]
RAMONCHAMP	[88369]
RANCOURT	[88370]
RAON-AUX-BOIS	[88371]
RAON-L'ETAPE	[88372]
RAON-SUR-PLAINE	[88373]
RAPEY	[88374]
RAVES	[88375]
REGNEY	[88378]
REHAINCOURT	[88379]
REHAUPAL	[88380]
REMICOURT	[88382]
REMIREMONT	[88383]
REMOMEIX	[88386]
REMONCOURT	[88385]
RENAUVOID	[88388]
ROCHESSON	[88391]
ROMONT	[88395]
ROUGES-EAUX	[88398]
ROULIER	[88399]

ROUVRES-EN-XAINTOIS	[88400]
ROVILLE-AUX-CHENES	[88402]
ROZEROTTE	[88403]
RUGNEY	[88406]
RUPT-SUR-MOSELLE	[88408]
SAINT-AME	[88409]
SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE	[88412]
SAINT-DIE-DES-VOSGES	[88413]
SAINTE-BARBE	[88410]
SAINTE-HELENE	[88418]
SAINTE-MARGUERITE	[88424]
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	[88415]
SAINT-GENEST	[88416]
SAINT-GORGON	[88417]
SAINT-JEAN-D'ORMONT	[88419]
SAINT-LEONARD	[88423]
SAINT-AURICE-SUR-MORTAGNE	[88425]
SAINT-AURICE-SUR-MOSELLE	[88426]
SAINT-MICHEL-SUR-MEURTHE	[88428]
SAINT-NABORD	[88429]
SAINT-PIERREMONT	[88432]
SAINT-REMY	[88435]
SAINT-STAIL	[88436]
SAINT-VALLIER	[88437]
SALLE	[88438]
SANCHEY	[88439]
SANS-VALLOIS	[88441]
SAPOIS	[88442]
SAULCY	[88444]
SAULCY-SUR-MEURTHE	[88445]
SAULXURES-SUR-MOSELOTTE	[88447]
SAVIGNY	[88449]
SENONES	[88451]
SERCŒUR	[88454]
SOCOURT	[88458]
SYNDICAT	[88462]
TAINTRUX	[88463]
TENDON	[88464]
THIEFOSSE	[88467]
THILLOT	[88468]
THIRAU COURT	[88469]
THOLY	[88470]

UBEXY	[88480]
UXEGNEY	[88483]
VAGNEY	[88486]
VALFROICOURT	[88488]
VALLEROY-AUX-SAULES	[88489]
VALLOIS	[88491]
VALTIN	[88492]
VARMONZEY	[88493]
VAUBEXY	[88494]
VAUDEVILLE	[88495]
VAXONCOURT	[88497]
VECOUX	[88498]
VELOTTE-ET-TATIGNECOURT	[88499]
VENTRON	[88500]
VERMONT	[88501]
VERVEZELLE	[88502]
VEXAINCOURT	[88503]
VIENVILLE	[88505]
VIEUX-MOULIN	[88506]
VILLERS	[88507]
VILLE-SUR-ILLON	[88508]
VILLONCOURT	[88509]
VIMENIL	[88512]
VINCEY	[88513]
VIVIERS-LES-OFFROICOURT	[88518]
VOIVRE	[88519]
VOMECOURT	[88521]
VOMECOURT-SUR-MADON	[88522]
VROVILLE	[88525]
WISEMBACH	[88526]
XAFFEVILLERS	[88527]
XAMONTARUPT	[88528]
XARONVAL	[88529]
XONRUPT-LONGEMER	[88531]

### Annexe 3 : Mesures de restrictions

Légende des usagers : P = Particulier, E = Entreprise, C = Collectivité, A = Exploitant agricole					
USAGES	ALERTE RENFORCEE	P	E	C	A
Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris	Interdit Interdit uniquement entre 9h et 20 h pour l'arrosage des arbres et arbustes plantés en pleine terre depuis moins de 1 an,	X	X	X	X
Arrosage des jardins potagers	Interdit entre 9 h et 20 h	X	X	X	X
Remplissage de piscines privées et bains à remous de plus d'1 m³	Interdit Sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions Et après accord du gestionnaire du réseau AEP	X			
Remplissage des piscines et bains à remous ouverts au public	Interdiction sauf: - remise à niveau - impératif sanitaire après avis de l'ARS et après accord du gestionnaire du réseau AEP		X	X	
Vidange des piscines et bain à remous après neutralisation du chlore	Interdit de rejeter dans les cours d'eau pour les vidanges complètes (privilégier les vidanges par infiltration dans le sol)  Toute vidange complète est définitive	X	X	X	
Lavage de véhicules par des professionnels	Interdit  Sauf avec du matériel haute pression ou avec un matériel équipé d'un système de recyclage de l'eau	X	X	X	X
Lavage de véhicules chez les particuliers	Interdit à titre privé à domicile, se rendre dans les stations professionnelles	X			
Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées	Interdit  Sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel	X	X	X	X
Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement	L'alimentation des fontaines publiques et privées en circuit ouvert est interdite, dans la mesure où cela est techniquement possible	X	X	X	
Arrosage des terrains de sport (y compris les hippodromes, centre équestres et carrières équestres)	Interdit Adaptations possibles pour les terrains d'entraînement ou de compétition à enjeu national ou international, sauf en cas de pénurie en eau potable		X	X	
Arrosage des golfs Conformément à l'accord cadre golf et environnement 2019-2024	Interdit sauf les « green et départs »  Réduction des consommations d'au moins 60 % par interdiction d'arroser les fairways 7j/7 Un registre de prélèvement devra être rempli hebdomadairement pour l'irrigation	X	X	X	
Surfaces accueillant des manifestations temporaires sportives et culturelles (patinoires, motocross, festivals, comices orpaillage, cheminement à pied dans le lit vif des cours d'eau)	Interdit Adaptation possible au cas par cas pour les manifestations d'envergure nationale ou internationale	X	X	X	X

Exploitation des installations classées pour La protection de l'environnement (ICPE)	<p>Les opérations exceptionnelles consommatrices d'eau et génératrices d'eaux polluées sont reportées (exemple d'opération de nettoyage grande eau) sauf impératif sanitaire ou lié à la sécurité publique.</p> <p>Si arrêté de prescriptions spécifiques : se référer aux dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans l'autorisation administrative</p> <p>Tenue d'un registre hebdomadaire mis à disposition des services de contrôle</p>	X	X	X
Activités industrielles, commerciales et artisanales non ICPE	Mettre en œuvre des dispositions au moins temporaires de réduction des prélèvements d'eau et limiter au maximum les consommations	X	X	
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire, hydraulique, et thermique à flamme, visées dans le code de l'énergie, qui garantissent, dans le respect de l'intérêt général, l'approvisionnement en électricité sur l'ensemble du territoire National	<p>- Pour les installations thermiques à flamme, les prélèvements d'eau liés au refroidissement, aux eaux de process ou aux opérations de maintenance restent autorisées, sauf si dispositions spécifiques prises par arrêté préfectoral</p> <p>- Pour les installations hydroélectriques, les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité, dès lors qu'elles n'interfèrent pas avec l'équilibre du système électrique et la garantie de l'approvisionnement en électricité. Ne sont dans tous les cas pas concernées les usines de pointe ou en tête de vallée présentant un enjeu de sécurisation du réseau électrique national dont la liste est fournie à l'article R 214-111-3 du Code de l'Environnement</p> <p>- Dans tous les cas, se référer à l'arrêté préfectoral d'autorisation et maintenir le débit réservé en continu</p>	X		
Irrigation par aspersion des cultures (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Interdiction d'irriguer entre 9 h et 20 h			X
Irrigation des cultures par système d'irrigation localisée (goutte à goutte, micro-aspersion par exemple). (sauf prélèvements à partir de retenues de stockage déconnectées de la ressource en eau en période d'étiage).	Autorisé			X
Abreuvement des animaux	Pas de limitation sauf arrêté spécifique			X
Remplissage / vidange des plans d'eau	Interdit Sauf pour les usages commerciaux sous autorisation du service de police de l'eau concerné	X	X	X
Navigation Fluviale	Interdiction de prélever dans les cours d'eau dès que le débit réservé du cours d'eau n'est plus respecté (se reporter à l'arrêté préfectoral en vigueur)	X	X	
Travaux/rejet en cours d'eau	Report des travaux sauf : - situation d'assec total - pour des raisons de sécurité - pour des travaux autorisés n'impactant pas le cours d'eau	X	X	X

Travaux/rejet en cours d'eau (suite)	Déclaration obligatoire au service de police de l'eau de la DDT			
Stations d'épuration et systèmes d'assainissement	Report des opérations de maintenance en fin de période de restriction Sauf: - en cas d'urgence (non programmable) et après accord du service police de l'eau - travaux réalisés sans rejet au cours d'eau	x	x	

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-02-00001

Arrêté n°312/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant  
autorisation d'effectuer des mesures administratives de  
destruction de  
sangliers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°312/2022/DDT du 02 septembre 2022  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de M. TURBAN, agriculteur, rapportant des dégâts de sanglier sur culture (semis herbe) ;
- Vu le rapport du 29 août 2022 de M. Léopold ANDRE, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis défavorable du 31 août 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires,*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Léopold ANDRE, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur la commune de BOUXURULLES, sur et à proximité immédiate des prairies impactées par des dégâts de sanglier.

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. Léopold ANDRE qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses est autorisée. L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. Léopold ANDRE adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 18 septembre 2022.

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le maire de la commune susvisée à l'article 1 et M. Léopold ANDRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 02 septembre 2022*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires

**SIGNÉ**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-02-00002

Arrêté n°313/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant  
autorisation d'effectuer des mesures administratives de  
destruction de  
sangliers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°313/2022/DDT du 02 septembre 2022  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de M. DIDIER Thibaut, représentant du GAEC des rives de la Volognes, rapportant des dégâts de sangliers sur prairies ;
- Vu le rapport du 31 août 2022 de M. Martial DENISOT, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis favorable du 02 septembre 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires,*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Martial DENISOT, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur les communes de BEAUMENIL et HERPELMONT, sur et à proximité immédiate des prairies impactées par des dégâts de sanglier.

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. Martial DENISOT qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses est autorisée. L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. Martial DENISOT adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 18 septembre 2022.

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, les maires des communes susvisées à l'article 1 et M. Martial DENISOT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 02 septembre 2022*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires

**SIGNÉ**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-02-00003

Arrêté n°314/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant  
autorisation d'effectuer des mesures administratives de  
destruction de  
sangliers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°314/2022/DDT du 02 septembre 2022  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de M. BERTRAND Jean-François, agriculteur, rapportant des dégâts de sangliers sur les parcelles agricoles et sur prairie ;
- Vu le rapport du 30 août 2022 de M. Dominique VIRY, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis défavorable du 02 septembre 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires,*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Dominique VIRY, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur la commune de TAINTRUX, sur et à proximité immédiate des parcelles et prairies impactées par des dégâts de sanglier.

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. Dominique VIRY qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses est autorisée. L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. Dominique VIRY adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 18 septembre 2022.

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le maire de la commune susvisée à l'article 1 et M. Dominique VIRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 02 septembre 2022*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires

**SIGNÉ**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-02-00004

Arrêté n°315/2022/DDT du 02 septembre 2022 portant  
autorisation d'effectuer des mesures administratives de  
destruction de  
sangliers



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Arrêté n°315/2022/DDT du 02 septembre 2022  
portant autorisation d'effectuer des mesures administratives de destruction de  
sangliers**

Le préfet des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu l'arrêté du 19 Pluviôse an V relatif à la chasse des animaux nuisibles,
- Vu le code de l'Environnement, notamment les articles L.427-1 à L.427-7, R.427-1 à R.427-4 ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Yves SEGUY préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'Intérieur du 30 mars 2022 nommant M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires des Vosges ;
- Vu la circulaire du 31 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du plan national de maîtrise du sanglier,
- Vu l'arrêté préfectoral n°730/2019/DDT du 24 décembre 2019 modifié portant nomination des lieutenants de louveterie sur le département des Vosges pour la période 2020-2024 ;
- Vu le signalement de M. CHRISTOPHE, agriculteur, rapportant une population de sanglier dans un maïs ;
- Vu le rapport du 01 septembre 2022 de M. Thierry LEGROS, lieutenant de louveterie territorialement compétent ;
- Vu l'avis favorable du 02 septembre 2022 du président de la fédération départementale des chasseurs des Vosges ;

CONSIDÉRANT que l'article L 427-6 du code de l'environnement dispose qu'à « chaque fois qu'il est nécessaire, sur l'ordre du représentant de l'État dans le département, après avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et du président de la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, des opérations de destruction de spécimens d'espèces non domestiques sont effectuées [...] pour prévenir les dommages importants, notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriétés » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de protéger les terrains privés et les parcelles agricoles et de gérer la population de sangliers sur cette zone ;

*Sur proposition du directeur départemental adjoint des territoires,*

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** M. Thierry LEGROS, lieutenant de louveterie des Vosges, est chargé de mettre en œuvre des mesures administratives de destruction de sangliers sur la commune de ESCLES, sur et à proximité immédiate des parcelles impactées par des dégâts de sanglier.

**Article 2 :** Ces opérations sont exécutées sous la direction de M. Thierry LEGROS qui pourra se faire assister par tous les lieutenants de louveterie du département des Vosges, ainsi que par toute personne désignée par ses soins et sous son entière responsabilité.

**Article 3 :** La destruction est autorisée par tirs de jour comme de nuit. L'utilisation d'un véhicule à moteur et de sources lumineuses est autorisée. L'utilisation de moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des tirs de prélèvement d'individus de l'espèce sangliers est également autorisée pour les lieutenants de louveterie. C'est notamment le cas des lunettes de tir de nuit ou de tout dispositif utilisant, par condition de visibilité réduite, l'intensification de lumière, l'infrarouge ou toute autre technique.

**Article 4 :** Ces opérations de régulation réalisées dans le cadre de la protection des cultures et des prairies ne pourront donner lieu à aucune opération commerciale. Le présent arrêté vaut permis de transport de la venaison qui ne pourra être transportée qu'au domicile du lieutenant de louveterie, de l'exploitant agricole concerné, ou du tireur mandaté.

**Article 5 :** À tout moment, le conducteur du véhicule devra respecter les dispositions du code de la Route et notamment l'interdiction d'arrêt ou de stationnement sur la chaussée. De plus, conformément à l'article R412-1, en circulation, tout conducteur ou passager d'un véhicule à moteur doit porter une ceinture de sécurité homologuée dès lors que le siège qu'il occupe en est équipé.

**Article 6 :** Une information préalable à chaque sortie de nuit sera donnée aux services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Nationale (téléphone : 17), ainsi qu'à l'Office Français de la Biodiversité (téléphone : 03 29 05 29 25).

**Article 7 :** La recherche des animaux blessés est obligatoire et sera menée par un conducteur agréé de l'union nationale pour l'utilisation des chiens de rouge (UNUCR), figurant sur la liste officielle des conducteurs de chiens de sang agréés. Ce conducteur sera désigné par le tireur.

**Article 8 :** M. Thierry LEGROS adressera un compte rendu détaillé à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires à la suite de chaque opération, et un bilan dès la fin de la période autorisée.

**Article 9 :** Le présent arrêté prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratif et jusqu'au 18 septembre 2022.

**Article 10 :** Le directeur départemental des territoires, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Vosges, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le délégué départemental de l'office national des forêts, le président de la fédération Départementale des chasseurs des Vosges, le maire de la commune susvisée à l'article 1 et M. Thierry LEGROS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

*Fait à Épinal, le 02 septembre 2022*

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental adjoint des territoires

**SIGNÉ**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-01-00005

Décision n° 300/2022 du 1er septembre 2022 de  
subdélégation de signature relative aux attributions de la  
direction départementale des territoires des Vosges en  
matière d'autorisations individuelles de transports  
exceptionnels dans le département de la Meuse



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

## **Décision n° 300/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse**

### **Le directeur départemental adjoint des territoires,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-1833 du Préfet de la Meuse du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires, en matière d'autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse ;

**Vu** la convention n°2015-4871 signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 23 juin 2015 et 3 juillet 2015 ;

**Vu** l'avenant à la convention n°2015-4871 signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 15 juin 2020 et 23 juin 2020 ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Pour les décisions afférentes aux autorisations individuelles de transports exceptionnels dans le département de la Meuse déléguées par l'arrêté sus-cité, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

– M. Sébastien JEANGÉORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) ;

– Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) ;

– Mme Josette BIANCHI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau sécurité routière (BSR) ;

– Mme Nadège VILLIAUME, attachée d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau sécurité routière (BSR), cheffe du pôle sécurité routière ;

– Mme Sylvie VERSELE, secrétaire administrative de classe supérieur, cheffe du pôle transports exceptionnels.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,  
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

**Article 2 :**

Mme Delphine AUBRY, Mme Marie-José CLAUDON et M. Eric JANTEL, instructeurs de transports exceptionnels, sont autorisés à signer les avis des services instructeurs mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

**Article 3 :**

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Meuse et par délégation"

**Article 4 :**

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions mentionnés à l'article 1.

**Article 5 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Épinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le directeur départemental adjoint des territoires,

**S I G N E**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la Meuse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-01-00006

Décision n° 301/2022 du 1er septembre 2022 de  
subdélégation de signature relative aux attributions de la  
direction départementale des territoires des Vosges en  
matière d'éducation routière dans le département de la  
Meuse



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

## **Décision n° 301/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022 de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires des Vosges en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse**

### **Le directeur départemental adjoint des territoires,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-1834 du Préfet de la Meuse du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires, en matière d'éducation routière dans le département de la Meuse ;

**Vu** la convention relative au transfert de missions qui relèvent de l'éducation routière signée respectivement par le préfet de la Meuse et le préfet des Vosges les 3 et 4 août 2022 ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

Pour les décisions afférentes aux missions de l'éducation routière, listée à l'article 2 de la convention sus-visée, dans le département de la Meuse, déléguées par l'arrêté sus-cité, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

– M. Sébastien JEANGORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) ;

– Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) ;

– M. Jean-Philippe KOPF, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau éducation routière (BER) ;

– Mme Séverine PAYOT, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière 1<sup>ère</sup> classe, adjointe au chef du bureau éducation routière (BER).

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12

Accueil : de préférence sur rendez-vous

HORAIRE D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,  
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**Article 2 :**

La signature et la qualité des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

"Pour le préfet de la Meuse et par délégation"

**Article 3 :**

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions mentionnés à l'article 1.

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et de la préfecture de la Meuse.

Fait à Épinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le directeur départemental adjoint des territoires,

**S I G N E**

Grégory BOINEL

**Délais et voies de recours :**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet de la Meuse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2022-09-01-00004

Décision n°299/2022 du 1er septembre 2022  
de subdélégation de signature relative aux attributions de la  
direction départementale des territoires, à la gestion des  
personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur  
et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



# PRÉFET DES VOSGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires des Vosges**

**Décision n°299/2022 du 1<sup>er</sup> septembre 2022  
de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires,  
à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur  
et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire**

**Le directeur départemental adjoint des territoires,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie et du ministère de l'Égalité des Territoires et du Logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;
- Vu** le Code de la commande publique ;
- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;
- Vu** les articles 317 septies A de l'annexe II du Code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du Code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** les décrets du 1<sup>er</sup> août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12  
Accueil : de préférence sur rendez-vous  
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,  
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

**Vu** l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du logement, des transports ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 298/2022 du 30 août 2022 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des territoires des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Grégory BOINEL directeur départemental adjoint des territoires des Vosges.

## **DÉCIDE :**

### **Article 1 :**

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

#### **Service connaissance territoriale et sécurité**

a/ M. Sébastien JEANGORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.2 à 1.b.8, 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4, 2.g.1, 5.e.1 à 5.e.9, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.8, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité.

#### **Bureau d'appui aux services**

b/ M. Alexis BRIAT, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau d'appui aux services, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

#### **Bureau éducation routière**

c/ M. Jean-Philippe KOPF, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.7.

Mme Séverine PAYOT, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière 1ère classe, adjointe au chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.7.

#### **Bureau sécurité routière**

d/ Mme Josette BIANCHI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4, 8.b.1 à 8.b.5.

Mme Nadège VILLIAUME, attachée d'administration de l'État, cheffe du pôle sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2, 2.d.1 à 2.d.4 et 8.b.1 à 8.b.5.

M. Etienne COURTY, technicien supérieur en chef, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.5

Mme Sylvie VERSELE, secrétaire administrative de classe supérieur, cheffe du pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.2 et 2.d.1 à 2.d.4.

Mme Delphine AUBRY, Mme Marie-José CLAUDON et M. Eric JANTEL, instructeurs de transports exceptionnels, pour les avis des services instructeurs mentionnés à l'article 8 de l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque.

#### **Service de l'économie agricole et forestière**

e/ M. Claude WILMES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.3, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 7.i, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe.

#### **Bureau du développement rural**

f/ Monsieur Simon COLNE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de bureau du développement rural pour ce qui concerne les décisions numérotées 7.a.3, 7.a.4, 7.b, 7 d.3, 7d.7.

#### **Bureau forêt**

g/ Monsieur Martial MAGNIER, chef technicien spécialité forêt et territoires ruraux, chef du bureau forêt pour ce qui concerne les décisions numérotées 7.g.4.

#### **Service environnement et risques**

h/ M. Alain LERCHER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 3.1 à 3.3, 5.c.2, 2.f.1 à 2.f.4, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.12, 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.11, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MILLOT, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe de service adjointe.

#### **Mission d'animation des politiques et polices environnementales**

i/ M. Julien ESCHENBRENNER, attaché d'administration de l'État, chef de la mission d'animation des politiques et polices environnementales pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dominique YAGER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des procédures pénales et de police administrative dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Pascaline DUPRE, secrétaire administrative de classe normale, chargé de mission préservation des ressources naturelles et du paysage dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

#### **Service de l'urbanisme et de l'habitat**

j/ M. Karim MIKSA, attaché d'administration hors classe de l'État, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.8, 4.c.1 et 4.c.2, 4.d, 4.e.1 et 4.e.2, 4.f, 4.g, 4.h, 4.i, 4.j.1 à 4.j.7, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1 à 5.e.9, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a. et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guy HOYON, attaché principal d'administration de l'État, chef de service adjoint.

#### Bureau application du droit des sols

k/ M. Daniel MARCHAL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;
- M. Eric GAILLARD, instructeur

#### Bureau du logement social et de l'accessibilité

l/ Mme Fadila BOURESAS, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.g, et 4.i à 4.j.7.

-----

m/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés par décision du directeur départemental adjoint des territoires pour assurer l'astreinte de sécurité à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

n/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

#### **Article 2 :**

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Grégory BOINEL, directeur départemental adjoint des territoires.

**Article 3 :** Pour la **gestion de proximité des personnels**, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe 1 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
  - des congés annuels ;
  - des JRTT ;
  - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
  - des ordres de mission et états de frais ;
  - des décisions d'intérim ;
  - des autorisations spéciales d'absence ;

- ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe 2 pour l’octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
  - des congés annuels ;
  - des JRTT ;
  - des régularisations et des régulations liées à l’horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
  
- ✓ aux chefs de bureau et de mission, dont la liste est précisée en annexe 3, pour la validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité ;

Toute situation d’avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental adjoint des territoires.

**Article 4** – En cas d’absence ou d’empêchement des personnes désignées à l’article 3, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l’agent désigné pour assurer leur intérim.

**Article 5**: Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d’absence ou d’empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au **représentant du pouvoir adjudicateur**, chacun dans la limite de son domaine de compétence.

Services	Chefs de service	Adjoints
Service connaissance territoriale et sécurité	Sébastien JEANGORGES	Julia GALVEZ
Service de l’économie agricole et forestière	Claude WILMES	Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Alain LERCHER	Isabelle MILLOT
Service de l’urbanisme et de l’habitat	Karim MIKSA	Guy HOYON

À cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu’après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu’après la validation de l’engagement juridique dans Chorus.

**Article 6** : Les personnes nommément désignées à l’annexe 4 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

**Article 7** : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d’achat :

- sur le budget opérationnel de programme 354 :
  - Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;
- sur le budget opérationnel de programme 113 :
  - M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
- sur le budget opérationnel de programme 207 :
  - Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
  - Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

**Article 8 :** Les personnes nommément désignées à l'annexe 5 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

**Article 9 :** Le chef de service et l'adjoint du service de l'économie agricole et forestière mentionnés à l'article 5 ont délégation de signature pour valider en tant qu'ordonnateur secondaire les actes initiés dans le progiciel Osiris au titre des BOP 149 et 362.

Cette délégation est également accordée à Monsieur Martial MAGNIER, chef du bureau forêt.

Monsieur Simon COLNE, chef de bureau du développement rural bénéficie de cette délégation uniquement au titre du BOP 149.

**Article 10 :** Les décisions suivantes sont abrogées :

- décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires du 15 avril 2021 ;
- décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels du 15 avril 2021 ;
- décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) du 15 avril 2021 ;
- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 15 avril 2021.

**Article 11 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet des Vosges
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- Mme la directrice du secrétariat général commun départemental des Vosges
- Responsables du Centre de service partagé et du Service Facturier
- Agents concernés

Fait à Épinal, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le directeur départemental adjoint des territoires,

**S I G N E**

Grégory BOINEL

Délais et voies de recours :

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

*Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental adjoint des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite – née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique – peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.*

## Annexe 1

### Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des congés annuels, des JRTT, des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires, des ordres de mission et états de frais, des décisions d'intérim, des autorisations spéciales d'absence)

#### **Chefs de service**

Service connaissance territoriale et sécurité	M. Sébastien JEANGORGES
Service de l'économie agricole et forestière	M. Claude WILMES
Service environnement et risques	M. Alain LERCHER
Service urbanisme et habitat	M. Karim MIKSA

#### **Chefs de service adjoints**

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Mme Isabelle MILLOT
Service urbanisme et habitat	M. Guy HOYON

#### **Adjoints aux chefs de service**

Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ
---	------------------

## Annexe 2

### Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des congés annuels, des JRTT, des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires, pour les agents placés sous leur autorité)

#### Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI Mme Nadège VILLIAUME Mme Sylvie VERSELE
Mission crise	M. Régis BENARD

#### Service de l'économie agricole et forestière

Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Simon COLNÉ
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

#### Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	M. Corentin POMMERY M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER Mme Laurence FAYET
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE M. Victorien THIEBAULT
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

#### Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Vanina COLNAT
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT Mme Franckie CHEVRIER
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Roxane JOLY

### Annexe 3

#### Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

(validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité)

##### Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI
Mission crise	M. Régis BENARD

##### Service de l'économie agricole et forestière

Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Simon COLNÉ
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

##### Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	M. Corentin POMMERY
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

##### Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Roxane JOLY

## Annexe 4

### Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

#### Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Régis	BENARD	Président du CLAS
Josette	BIANCHI-SIMIC	Cheffe de bureau (SCTS/BSR)
Fadila	BOURESAS	Cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Simon	COLNÉ	Chef de bureau (SEAF/BDR)
Nicolas	FINANCE	Chef de bureau (SER/BPR)
Roxanne	JOLY	Cheffe de bureau (SUH/BUMC)
Jean-Philippe	KOPF	Chef de bureau (SCTS/BER)
Julien	OSTER	Chef de bureau (SER/BPTE)
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF/BDR)
Corentin	POMMERY	Chef de bureau (SER/BBNP)
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (SER/BPEMIPS)

## Annexe 5

### Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

#### Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

**Dépenses / Chorus-formulaires** (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Thierry	GAUDEL	Gestionnaire valideur niveau 1
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2
Isabelle	MORVILLER	Gestionnaire valideur niveau 2

#### **Dépenses / Chorus DT**

Prénom	Nom	Fonction
Nadine	BERGERET	Gestionnaire contrôleur
Monique	CHAINEL	Gestionnaire contrôleur
Tatiana	COINCHELIN	Gestionnaire contrôleur
Nathalie	COLIN	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur
Céline	EISENBARTH	Gestionnaire contrôleur
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Sabine	LALLEMAND	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Séverine	PAYOT	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur

#### **Dépenses / GALION**

Prénom	Nom	Fonction
Arnaud	MAIRE	Instruction Logement Locatif Social (saisie et validation)
Emmanuel	PERRIN	Instruction Logement Locatif Social (saisie et validation)
Catherine	ROYER	Instruction Logement Locatif Social (saisie et validation)

#### **Recettes / Chorus**

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau application du droit des sols
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau application du droit des sols

#### **Recettes / ADS 2007**

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau application du droit des sols
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef du bureau application du droit des sols